



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan d'activité Observatoire SIAO Savoie

2022

SIAO  73

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ÉVOLUTION	1
Cadre réglementaire des SIAO.....	1
Finalités et enjeux des SIAO	2
II. PRÉSENTATION DU SIAO73	3
L'équipe	3
Organisation interne et de la gouvernance du SIAO73	4
A. Les missions du SIAO :	4
B. Les bases de fonctionnement du SIAO73	4
C. L'organisation du SIAO73 :	4
III. L'ACTIVITÉ DU SIAO.....	5
Volet urgence 115	6
A. La commission de coordination de la veille sociale	6
Volet insertion	8
A. Commission des cas complexes Chambéry/Combe de Savoie	8
B. Commission des cas complexes Albertville/Tarentaise	10
C. Commission des cas complexes Aix-les-Bains	11
Volet accès au logement	12
A. La commission SIAO / BAILLEURS	12
1) Volet sortants d'hébergement	12
2) Volet LDA « de la rue au logement »	15
B. la réservation préfectorale : labellisation des publics prioritaires	29
Les instances externes.....	30
A. La commission de médiation DALO (Droit au logement opposable)	30
B. Les CTO/CCAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ..	33
C. Les instances d'orientation des BPI et des personnes déboutées du droit d'asile	36
Bilan expulsions locatives.....	39
A. Rappel du contexte	39
B. Coordination opérationnelle départementale.....	39
C. Bilan chiffré 2022	42
IV. L'OBSERVATOIRE.....	48
L'observatoire – INSERTION – Toutes les demandes.....	50
A. Parcours d'une demande – Insertion –Logigramme.....	50
B. Les chiffres :	51
Les trois grandes catégories de demandes	52
A. Typologie des ménages.....	52

B.	Demandes transmises et traitées par le SIAO	53
C.	Types de préconisations proposées par les prescripteurs	55
D.	Nombre d'admissions effectives enregistrées dans le SIAO	55
Demandes orientées par le SIAO – Abouties –		56
A.	Délais d'attente des demandes abouties – Hébergement/Logement –	56
B.	Typologie des ménages.....	57
C.	Territoire des demandes – Entrée en structure –	58
1)	Nombre d'entrées effectives par territoire	59
	Demandes d'accompagnement*	62
L'observatoire – URGENCE 115 –		64
A.	Total des appels enregistrés dans le SI SIAO du 01/01/2022 au 31/12/2022	66
B.	Nombre de demandes d'hébergement enregistrées au cours de l'année 2022	66
C.	MOTIFS DE REFUS	67
D.	NUITEES DISPENSEES EN 2022	68
E.	TYPOLOGIE DES MÉNAGES.....	68
F.	ÂGE DES PERSONNES	69
G.	SITUATION PHYSIQUE AU MOMENT DE LA DEMANDE.....	69
Activité des – STRUCTURES – en Savoie.....		70
A.	STRUCTURES – Femme Victime de Violence (F.V.V)	70
B.	STRUCTURES – Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U).....	71
C.	PRESTATIONS	75
V. CONCLUSION		76

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ÉVOLUTION

CADRE RÉGLEMENTAIRE DES SIAO

Le cadre réglementaire des SIAO a été posé par les circulaires du 8 avril 2010 et du 7 juillet 2010. Elles ont édicté les principes suivants :

- a) Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement et réguler les orientations.
- b) Traiter équitablement toutes les demandes et orienter les personnes en fonction de leurs besoins vers les dispositifs les plus adaptés.
- c) Coordonner les différents acteurs de la veille sociale.
- d) Participer à la constitution d'un observatoire départemental afin de mieux évaluer si les réponses apportées correspondent aux besoins repérés.

La loi ALUR du 24 mars 2014¹ est venue renforcer et consacrer juridiquement les SIAO.

Elle a également modifié le Code de l'action Sociale et des familles qui précise les missions du SIAO (cf. art L.345-2-4) et les objectifs qui visent à garantir : « *le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant et, d'autre part, afin d'améliorer la fluidité entre ces deux secteurs, une convention est conclue dans chaque département entre l'Etat et une personne morale pour assurer un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).* »

La circulaire du 17 décembre 2015² a posé les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et a notamment précisé :

- a) Le cadre juridique et les missions des SIAO.
- b) Les modalités de mise en place d'un SIAO unique département et d'un opérateur unique.
- c) Le pilotage des SIAO par les services de l'État et les partenariats à développer dans le cadre de leur mission de coordination.

La circulaire du 24 août 2020³ relative aux orientations pour le secteur AHI est venue renforcer :

- a) Le pilotage des SIAO par les services de l'État,
- b) Le rôle pivot des SIAO et ses missions dans le cadre de la politique d'Hébergement et du Logement d'Abord en :
 - ✓ Développant ses missions de coordination de la veille sociale,
 - ✓ Veillant à ce que le SIAO dispose de la totalité des offres de logement accompagné (IML, pensions de familles, résidences sociales...) afin de pouvoir remplir ses missions d'orientation,
 - ✓ Favorisant l'accès direct au logement ordinaire des personnes sans abri ou hébergées (identification des publics cible, évaluation et diagnostic),
 - ✓ Veillant à ce que toute personne éligible au parc social dispose d'une demande de logement social active,

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028772256>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40342>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45045>

- ✓ Signalant et en labellisant dans l'outil dématérialisé SYPLO, les personnes/ménages prioritaires remplissant les critères d'éligibilité à l'inscription au contingent préfectoral,
- ✓ Mettant en place des partenariats avec les bailleurs sociaux,
- ✓ Mobilisant les mesures d'accompagnement (AVDL) pour les publics demandeurs d'un logement si besoin,
- ✓ Généralisant les commissions des cas complexes pour favoriser l'accès au logement et rechercher des solutions partenariales en direction des publics visés par le plan quinquennal pour le logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018_2022)

L'instruction du 31 mars 2022⁴ relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement. Elle fixe le cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

a) Les objectifs :

- ✓ Accélérer l'accès au logement des personnes en situation administrative régulière et assurer l'accès immédiat et inconditionnel à un hébergement d'urgence pour toute personne sans abri,
- ✓ Assurer que 100% des personnes sans domicile repérées bénéficient, dans des délais maîtrisés, d'une évaluation immédiate dite « flash » puis d'une évaluation approfondie permettant de mobiliser les ressources adaptées pour répondre à leurs besoins et à leurs souhaits,
- ✓ Assurer des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins et aux choix des personnes, de leur premier repérage à la rue jusqu'à la sécurisation de l'accès au logement.

FINALITES ET ENJEUX DES SIAO

- ✓ Se conformer aux orientations des politiques publiques et à leur mise en œuvre sur le territoire,
- ✓ Recenser toutes les places d'hébergement d'insertion et de logement adapté,
- ✓ Gérer du dispositif d'appel d'urgence 115,
- ✓ Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, traiter équitablement les demandes et veiller à effectuer des propositions d'orientation adaptées,
- ✓ Suivre le parcours des personnes jusqu'à la stabilisation de leur situation,
- ✓ Contribuer à identifier les personnes dépourvues ou en demande de logement,
- ✓ Assurer la coordination des acteurs du dispositif de la veille sociale,
- ✓ Inscrire et labelliser dans SYPLO les ménages reconnus prioritaires au titre de la réservation préfectorale,
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre du service public de la rue au logement,
- ✓ Produire les données statistiques d'activité, de suivi et pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement adapté,
- ✓ Participer à l'observation sociale départementale.

⁴ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/guide_accompagnement_instruction_siao_-_31_mars_2022.pdf

II. PRÉSENTATION DU SIAO73

L'action du SIAO73 s'inscrit dans :

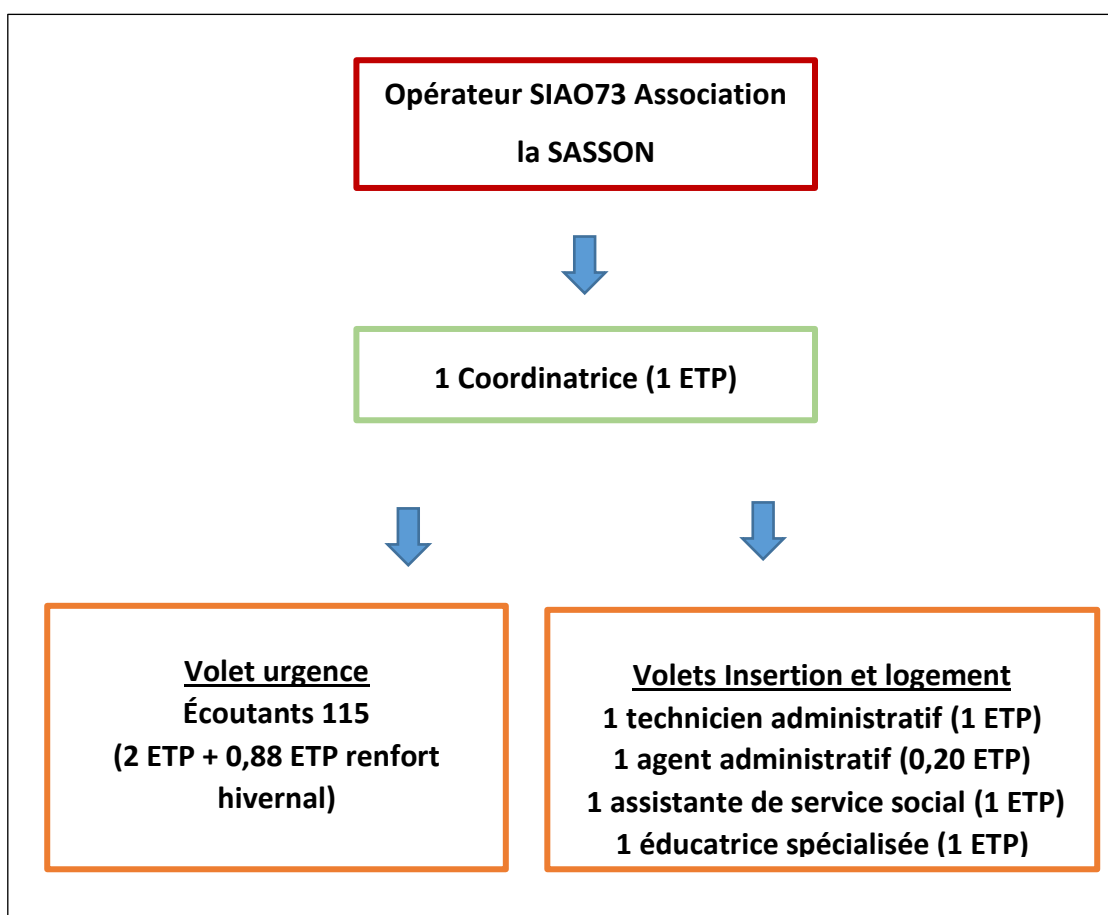
- ✓ Le cadre réglementaire cité ci-dessus,
- ✓ Le cadre des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Savoie 2020_2024 (PDALHPD),
- ✓ Le cadre de la convention attributive de la gestion du SIAO Etat – La SASSON (2018-2022),
- ✓ Le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens État – La SASSON (2018-2022)

L'EQUIPE

L'équipe du SIAO a été renforcée d'un travailleur social à temps plein mis à disposition de la SASSON depuis le 17/01/2022.

Ce professionnel a été recruté pour assurer 2 nouvelles missions

- 1) Référent de parcours dans le cadre de l'AMI Grand Chambéry pour la mise en œuvre du Logement d'Abord (LDA),
- 2) Référent de parcours dans le cadre de la refonte des commissions ICHDA et COR (mission confiée par la DDETSPP)



ORGANISATION INTERNE ET DE LA GOUVERNANCE DU SIAO73

A. Les missions du SIAO :

Les missions du SIAO sont structurées en 3 Pôles :

- ✓ Le pôle urgence et veille sociale (115) : écouter, informer et orienter des personnes en situation d'urgence sociale vers les dispositifs d'hébergement d'urgence, évaluer et repérer l'urgence des situations des appelants et coordonner le réseau des acteurs de la veille sociale.
- ✓ Le pôle insertion : recenser les places d'hébergement et de logement adapté, traiter équitablement les demandes, assurer le suivi des situations, gérer les listes d'attente et produire des données statistiques.
- ✓ Le pôle accès au logement : labellisation dans SYPLO des publics prioritaires (identification de demandeurs de logement social sur la base de critères permettant de considérer qu'ils sont prioritaires pour l'Etat et éligibles à ce titre au contingent réservé de l'Etat), mise en place d'une commission mensuelle SIAO/Bailleurs animée par la DDETSP (présentation des situations de sortants d'hébergement prêts à accéder à un logement social et des publics visés par le Plan Logement d'Abord)

B. Les bases de fonctionnement du SIAO73

- ✓ Des conventions tripartites Etat/SASSON/Structure-prescripteur,
- ✓ Une charte d'organisation qui :
 1. Fixe le fonctionnement des instances de gouvernance,
 2. Détaille les engagements des prescripteurs, des hébergeurs, de l'opérateur départemental et de l'Etat,
 3. Décrit les objectifs, la composition, les missions et le fonctionnement du SIAO départemental,
 4. Instaure une mission d'observation chargée d'évaluer les besoins et d'alimenter le PDALHPD.

***Structures prescriptrices** : structures habilitées à recevoir des personnes demandeuses d'un hébergement ou d'un logement adapté, à évaluer leurs besoins, à établir des préconisations puis à saisir le SIAO au moyen de l'application SI_SIAO.

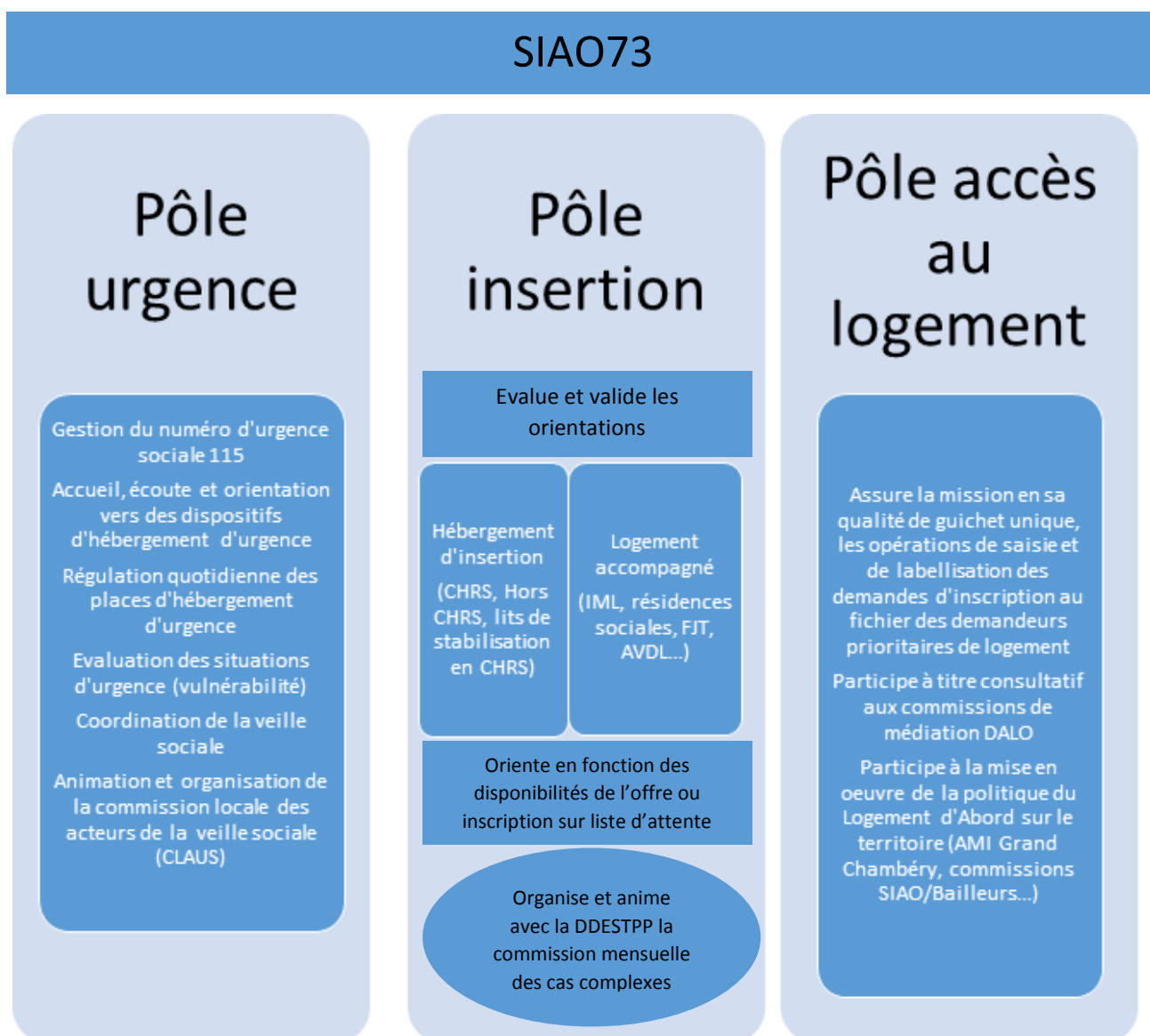
***Structures d'hébergement et de logement adapté** : structures chargées de mettre à disposition du SIAO leurs capacités d'accueil, de l'informer de leurs places vacantes, de procéder à l'examen des orientations réalisées par le SIAO et de renseigner les arrivées et les départs des ménages dans l'application SI_SIAO.

C. L'organisation du SIAO73 :

- ✓ Un opérateur départemental chargé de recueillir, de centraliser et d'orienter les demandes,
- ✓ Des prescripteurs chargés de recevoir les demandeurs, d'évaluer leurs besoins et d'effectuer des préconisations adaptées,
- ✓ Des structures d'hébergement et de logement adapté chargées de consulter les orientations transmises par le SIAO, de procéder aux admissions ou de justifier des refus, de mettre à jour la disponibilité des places,

- ✓ L'Etat chargé du pilotage du dispositif et du suivi de la bonne exécution des missions des partenaires,
- ✓ D'une plate-forme nationale unique regroupant l'urgence et l'insertion.

III. L'ACTIVITÉ DU SIAO



VOLET URGENCE 115

A. La commission de coordination de la veille sociale

La coordination locale des acteurs de l'urgence sociale (CLAUS) constitue l'une des missions du volet urgence portée par le SIAO.

Cette instance partenariale se réunit un lundi de chaque mois de 14h à 16h.

Les participants :

- La PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé),
- Le service des urgences du CHMS (Centre Hospitalier Métropole Savoie),
- La plate-forme de la veille sociale de la SASSON (PAOS, EMSP, maraude),
- Le Département,
- Le service logement de la ville de Chambéry,
- Le CCAS,
- Les services tutélaires (ATMP, UDAF73)
- L'EMPP,
- Le Pélican (CSAPA⁵)

Rappel des objectifs de cette instance :

- Favoriser la collaboration entre tous les acteurs de l'urgence sociale,
- Repérer, évaluer (sociale, psychique, médicale...) et orienter les publics visés par l'action,
- Développer la recherche collective de solutions face aux situations rencontrées,
- Envisager des solutions de relogement en direction des plus précaires dans le cadre de la Politique du Logement d'Abord,
- Repérer les besoins et les réponses apportées aux problématiques locales,
- Articuler les actions préconisées par la commission entre services et intervenants,
- Favoriser « l'aller vers », soutenir les équipes en charge de cette mission (équipe de rue, maraude, EMSP⁶, EMPP⁷...) et s'appuyer sur leurs évaluations,
- Favoriser la construction de parcours d'insertion.

Les publics concernés peuvent :

- Etre à la rue, en squat, en abri de fortune ou hébergés dans les centres d'hébergement d'urgence de la SASSON,
- Etre en situation de grande précarité,
- Faire l'objet d'une exclusion de l'ensemble des dispositifs d'urgence (accueil de jour, structure d'hébergement...),
- Souffrir de troubles psychiques et/ou de troubles cognitifs et/ou de comorbidité et/ou d'addiction(s),
- Faire l'objet de poursuites ou de condamnations judiciaires,
- Etre en rupture de droits ou ne les faisant pas valoir.

⁵ CSAPA : centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie

⁶ EMSP : équipe mobile santé précarité

⁷ EMPP : équipe mobile psychiatrie précarité

Les enjeux :

- Favoriser le décroisement des interventions auprès des personnes pour éviter de générer des accompagnements inopérants (santé/social/insertion),
- Parer à la multiplicité des intervenants pour ne pas complexifier les interventions auprès des publics,
- S'accorder sur les actions à engager et les mettre en œuvre,
- Favoriser les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur les équipes mobiles.

Nombre de séances réalisées : 10**Nombre de situations examinées : 21**

Composition familiale	
Famille	2
Femme isolée	5
Homme isolé	12
Couple sans enfant(s)	2

Nombre de situations présentées sans orientation : 11

Motifs	
A quitté le département	3
Relève d'un dispositif spécialisé (ACT, handicap...)	3
Orientation refusée par la structure (LDA hors département)	1
Absence de solution	5

Nombre de situations présentées ayant reçu ou en attente d'une orientation : 9

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2022
CHRS de stabilisation	3	2 personnes ont intégré le dispositif, 1 sur liste d'attente
CHRS	2	1 personne a intégré le dispositif, 1 sur liste d'attente
CHRS diffus	1	A intégré le dispositif
Pension de famille	1	Sur liste d'attente
LDA + accompagnement SIPAS ⁸	1	A intégré un logement social
Bail glissant/AVDL	1	A intégré le dispositif

⁸ SIPAS : Service d'Insertion Professionnelle et d'Accompagnement des Adultes Sourds de Savoie

VOLET INSERTION

Le déploiement de la commission des cas complexes est désormais effectif sur le territoire d'Aix-les-Bains. Il s'est concrétisé en fin d'année 2022. Désormais 3 territoires sont couverts : Chambéry/Combe de Savoie, Albertville/Tarentaise et Aix-les-Bains.

Rappel des objectifs de cette instance :

- ✓ Présenter des situations à partir des éléments qui freinent le relogement,
- ✓ Examiner de manière partenariale les situations des ménages qui, pour des raisons multifactorielles ont des difficultés d'accès à l'hébergement/au logement adapté, d'accès ou de maintien dans le logement,
- ✓ Rechercher des solutions adaptées à leur situation,
- ✓ Faciliter la mise en œuvre de solutions en s'appuyant sur le réseau partenarial,
- ✓ Assurer le suivi des situations les plus vulnérables ou fragilisées.

A. Commission des cas complexes Chambéry/Combe de Savoie

Cette instance se réunit le dernier mardi de chaque mois de 9h à 12h dans les locaux de la DDETSPP à Chambéry. Les séances sont animées par le SIAO et la DDETSPP.

Les membres permanents de la commission :

- ✓ Le Département,
- ✓ Le CHS de la Savoie,
- ✓ Le service logement de la ville de Chambéry,
- ✓ Le CCAS,
- ✓ L'OPAC73,
- ✓ Cristal Habitat,
- ✓ ADOMA,
- ✓ L'UDAF,
- ✓ L'ATMP,
- ✓ RESPECTS73,
- ✓ La SASSON,
- ✓ ESPOIR73

Nombre de séances réalisées : 9

Nombre de situations examinées : 22

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	3
Homme seul avec enfant(s)	1
Femme isolée	8
Homme isolé	9
Couple sans enfant(s)	1

Situation des ménages au moment de la demande	
Hospitalisation	1
Abri de fortune, camping	2
Résidence sociale	4
CADA	1
Logement parc privé	2
Logement parc social	1
Propriétaire	1
FJT	2
Structure médico-sociale	4
Sans domicile	4

Nombre de situations présentées sans orientation ou ayant refusé la proposition : 12

Motifs	
Relève d'un dispositif spécialisé	4
Relève de la veille sociale (maraude/EMSP)	1
Ajournement	1
Absence de solution	3
Refus de la proposition*	3

Motifs des refus de la proposition*	
Solution de relogement dans le parc privé	1
Ne souhaite pas d'accompagnement	2

Nombre de situations présentées ayant reçu ou en attente d'une orientation : 10

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2022
CHRS de stabilisation	1	A intégré le dispositif
CHRS diffus	1	Sur liste d'attente
IML	1	A intégré le dispositif
IML + AVDL ACT Tremplin	1	A intégré le dispositif
Pension de famille + AVDL ACT Tremplin	1	En attente de la décision de la commission d'admission de la structure
Pension de famille	1	En attente de présentation en commission début 2023
Logement social + AVDL	1	1 en attente d'une proposition du bailleur
Logement social	1	1 a intégré a reçu une proposition et a intégré le logement
En cours de traitement	2	Situations à revoir

B. Commission des cas complexes Albertville/Tarentaise

Les réunions ont lieu à un rythme bimestriel et se déroulent dans la salle de réunion mise à disposition par la SASSON dans les locaux du CHRS à Albertville.

Les membres permanents de la commission :

- ✓ Le Département,
- ✓ La sous-préfecture d'Albertville,
- ✓ Le CCAS,
- ✓ L'OPAC73,
- ✓ La SEM4V,
- ✓ L'UDAF,
- ✓ L'ATMP,
- ✓ La SASSON,
- ✓ ESPOIR73,
- ✓ RESPECTS73

Nombre de séances réalisées : 5

Nombre de situations examinées : 11

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	2
Homme seul avec enfant(s)	1
Femme isolée	2
Homme isolé	2
Couple sans enfant(s)	3
Couple avec enfant(s)	1

Situation des ménages au moment de la demande	
Logement temporaire parc privé	1
Logement parc social	3
Propriétaire	1
Expulsion locative	3
Hébergement chez des tiers	1
Sans domicile	1
Autre	1

Nombre de situations présentées sans orientation ou ayant refusé la proposition : 7

Motifs	
Relève du 115	1
Relève du soin	1
Articulation 115 avant CFP	1
Refus de la proposition*	4

Motifs des refus de la proposition*	
Solution de relogement dans le parc privé	1
N'a pas donné suite	1
Ne souhaite pas d'hébergement en structure type CHRS	2

Nombre de situations présentées ayant reçu ou en attente d'une orientation : 4

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2022
Relogement parc social	1	A intégré le logement
Mutation parc social	1	En attente d'une proposition du bailleur
CHRS	1	A intégré le dispositif
CHRS de stabilisation	1	Sur liste d'attente

C. Commission des cas complexes Aix-les-Bains

Les réunions ont lieu à un rythme bimestriel et se déroulent dans la salle de réunion mise à disposition par la Maison Sociale du Département d'Aix-les-Bains. La première séance s'est déroulée le 30/11/2022.

Les membres permanents de la commission :

- ✓ Le Département,
- ✓ Le CCAS,
- ✓ L'OPAC73,
- ✓ La SOLLAR,
- ✓ L'UDAF,
- ✓ L'ATMP,
- ✓ La SASSON,
- ✓ ESPOIR73,
- ✓ RESPECTS73
- ✓ ADOMA

Nombre de séances réalisées : 1**Nombre de situations examinées : 6**

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	2
Homme isolé	3
Couple avec enfant(s)	1

Situation des ménages au moment de la demande	
Chambre parc privé (arrêté préfectoral de péril imminent)	1
Domicile conjugal	1
Logement parc social	1
Logement parc privé (rupture du bail)	1
Sans domicile/hébergé de manière précaire	2

Préconisations de la commission	
CHRS diffus	1
CHRS Le Rosalbert	1
EMSP/115	1
Logement de droit commun	1
Pension de famille	1
Mutation parc social (FVV)	1

VOLET ACCES AU LOGEMENT

A. La commission SIAO / BAILLEURS

Le déploiement de la commission mensuelle SIAO/Bailleurs a été instauré fin 2021. Cette instance qui a lieu chaque mois est pilotée par la DDETSP.

Les membres permanents :

Grand Chambéry, les bailleurs sociaux, la DDETSP, le SIAO.

Rappel des objectifs de cette commission :

- ✓ Favoriser l'accès au logement des sortants d'hébergement pour permettre à la DDETSP d'atteindre les objectifs du plan Logement d'Abord,
- ✓ Mettre en œuvre l'accès direct « de la rue au logement » dans le cadre du programme d'actions fixé par *l'AMI Grand Chambéry*.

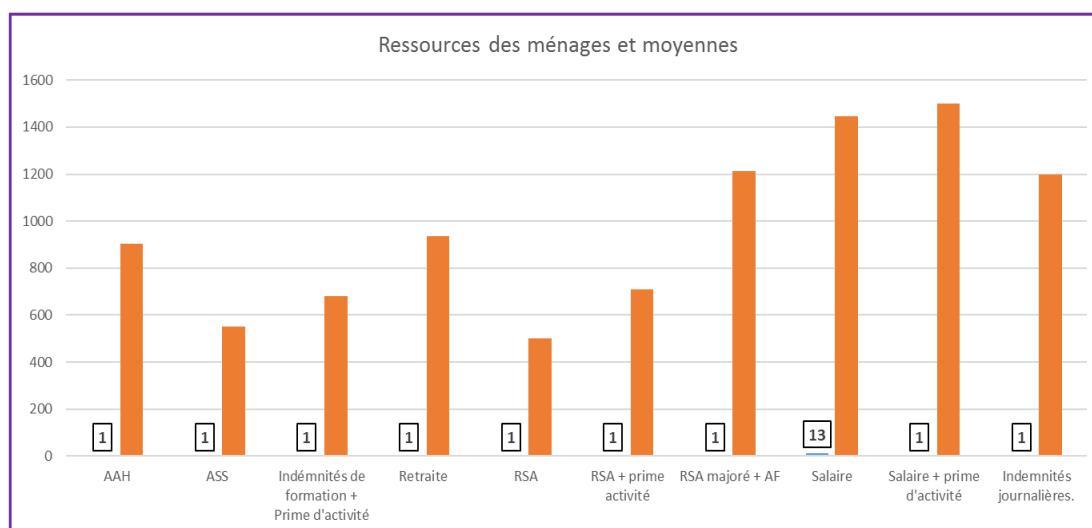
1) VOLET SORTANTS D'HEBERGEMENT

Nombre de séances réalisées : 8

Nombre de situations présentées : 22 (34 personnes)

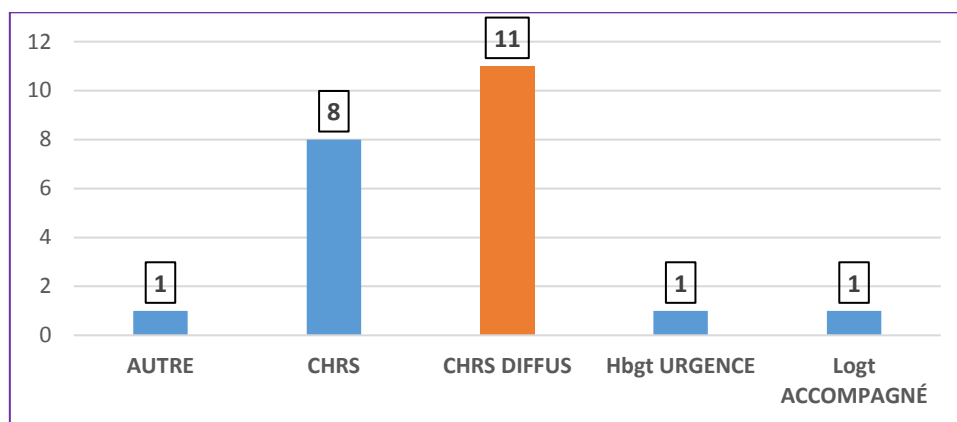
Composition familiale

Nombre de personnes et d'enfants par typologie		
Typologie	Nb Pers.	Nb Enfant
Couple sans enfant	1	
Femme seule	2	
Femme seule avec enfant(s)	4	10
Groupe d'adultes sans enfant	1	
Homme seul	13	
Homme seul avec enfant(s)	1	2
Total :	22	12

Ressources des ménages

La moyenne des ressources des ménages s'élève à 1229€ avec des variables allant de 560€ (RSA) à 2913€ (Salaire + AF).

Situation des **22** ménages au moment de la demande



Nombre de ménages ayant reçu une proposition de logement : **17**

Bailleurs à l'origine de la proposition	
OPAC73	6
CRISTAL HABITAT	7
SEM4V	4
SOLLAR	1

Mesures d'accompagnement liées au logement :

Type de mesure préconisée par la commission	Nombre	Nombre de mesures mises en œuvre
AVDL	11	6

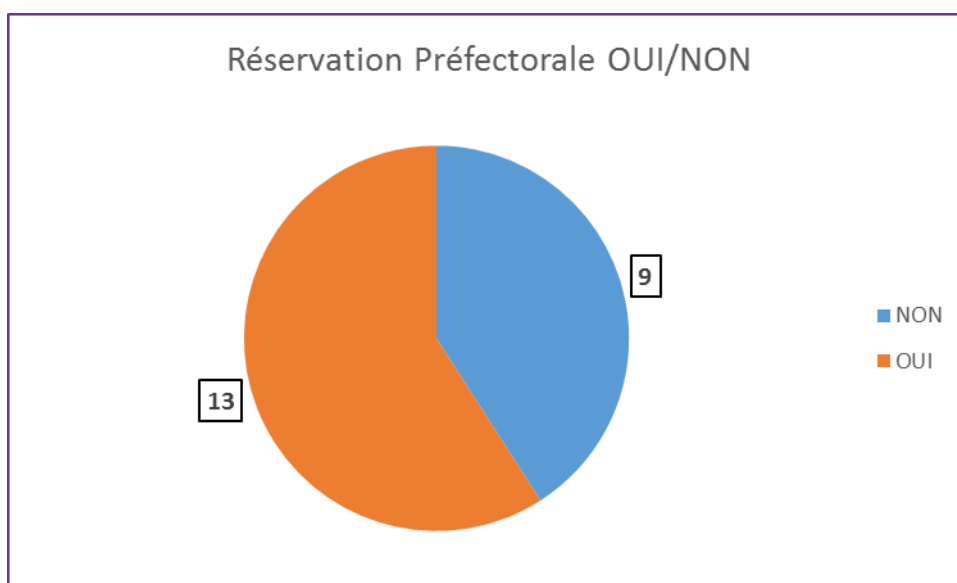
Nombre de ménages ayant refusé la proposition : **4**

Motif du refus	
N'a pas donné suite à la proposition	1
Logement proposé qui ne convient pas aux attentes du ménage	1
Souhaite attendre que sa situation professionnelle se stabilise	1
Ménage relogé IML/Mandat de gestion Savoisienn Habitat	1

En 2022, **13** ménages ont accepté et intégré les logements proposés par les bailleurs sociaux

Situation des ménages n'ayant pas reçu de proposition : **5**

Situation au 31/12/2022	
En attente d'une proposition	4
Dossier ajourné : situation matrimoniale qui ne remplit pas les conditions d'accès à un logement social	1

Inscription au fichier des réservataires prioritaires

59% des ménages sont éligibles à l'inscription au fichier des demandeurs prioritaires

2) VOLET LDA « DE LA RUE AU LOGEMENT »

Le plan quinquennal 2018-2022⁹ pour le logement d'Abord lancé en 2017 fait de l'accès direct au logement une priorité pour les personnes sans domicile.

5 axes d'action ont été privilégiés :

- ✓ Production et mobilisation de logements abordables adaptés aux situations et aux besoins des publics ciblés par le plan,
- ✓ Promotion et accélération de l'accès au logement des personnes défavorisées,
- ✓ Proposer un accompagnement adapté aux personnes pour favoriser le maintien dans le logement,
- ✓ Prévention des ruptures dans les parcours résidentiels,
- ✓ Mobilisation des acteurs des territoires pour la mise en œuvre du plan.

Dans le cadre du second appel à manifestation d'intérêt lancé en septembre 2020 par la Ministre en charge du logement, **Grand Chambéry** a candidaté et a été retenu fin janvier 2021 pour assurer l'expérimentation de la mise en œuvre du plan parmi les 23 nouveaux territoires sélectionnés.

- **Cadrage réglementaire des missions des SIAO dans la mise en œuvre du service public de la rue au logement**

L'instruction du 31 mars 2022¹⁰, émanant du ministère de la Transition écologique précise les missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement. Elle définit notamment le "cadrage opérationnel" des missions et du pilotage des SIAO afin d'assurer le déploiement de la politique du Logement d'abord dans les territoires et d'assurer "l'effectivité et la performance" du Service public de la rue au logement. Un guide d'accompagnement¹¹ qui détaille les modalités de mise en œuvre est joint à l'instruction.

- **Eléments d'observation et de constat non exhaustifs sur la situation du sans-abrisme sur le territoire de Grand Chambéry**
 - ✓ Public de droit commun très précarisé à la rue, en squat et qui intègre épisodiquement ou régulièrement les centres d'hébergement d'urgence : hommes isolés et couples présentant des troubles psy et/ou consommateurs de produits psychoactifs → public repéré et suivi par la plate-forme de la veille sociale de la SASSON, connu pour certains du 115. La plupart de ces situations fait l'objet d'un examen en commission de la veille sociale sous l'égide de l'Etat et du SIAO.
 - ✓ Jeunes issus des flux migratoires bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qui sont à la fois hébergés chez des tiers, en sur occupation chez des compatriotes et/ou à la rue. Certains font appel au 115 et sollicitent une place en centre d'hébergement d'urgence.
 - ✓ Profils des publics du territoire présentant des difficultés majeures pour accéder au logement

⁹<https://www.ecologie.gouv.fr/logement-dabord-plan-quinquennal-logement-dabord-et-lutte-contre-sans-abrisme>
<https://www.gouvernement.fr/logement-d-abord>

¹⁰<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45305>

¹¹https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/guide_accompagnement_instruction_siao_-_31_mars_2022.pdf

- ✓ Les jeunes 18-25 ans non bénéficiaires des minimas sociaux ou en emploi précaire, peu diplômés, présentant pour certains une déficience intellectuelle, les jeunes sortants de l'ASE, les jeunes mères isolées,
- ✓ Les personnes souffrant de troubles psychiatriques et/ou présentant des comorbidités,
- ✓ Les ménages/ou personnes isolées ayant de faibles ressources et/ou endettés et/ou en situation d'expulsion locative,
- ✓ Les ménages dont l'un des membres est à droits incomplets,
- ✓ Les sortants de détention,
- ✓ Les sortants de structure d'hébergement ou de logement accompagné,
- ✓ Les personnes issues de la communauté des gens du voyage,
- ✓ Les femmes victimes de violences conjugales en début de procédure et étrangères.

- **Profils des publics du territoire pour lesquels le maintien dans le logement peut s'avérer difficile**

On retrouve les typologies de publics énoncées ci-dessus qui peuvent une fois en logement être confrontés à des difficultés diverses :

- ✓ Baisse ou perte de revenus, perte d'emploi, maladie, rupture de droits entraînant des dettes locatives et/ou autres,
- ✓ Séparation, rupture familiale, isolement,
- ✓ Troubles du voisinage/envahissement,
- ✓ Problématiques de santé (dégradation physique et/ou psychique, addictions, troubles du comportement, incurie...)

- **Déploiement et modalités de la mise en œuvre accélérée du plan dans le cadre de l'AMI Grand Chambéry**

Objectifs généraux fixés par Grand Chambéry dans le cadre du logement d'Abord :

- ✓ Réduire le nombre de personnes à la rue et dans l'hébergement d'urgence en augmentant et en accélérant leur accès au logement,
- ✓ Prioriser l'accès au logement et la fluidité des parcours dans le logement des publics reconnus prioritaires au titre du PDALHPD¹²,
- ✓ Réduire le nombre de ruptures et d'expulsions locatives en renforçant la prévention,

¹² https://drive.google.com/file/d/1Rg6jgryB3m-1WU3uJZArC_nIMh1pQOx-/view?usp=sharing

Le cadre du projet territorial qui s'inscrit dans cette démarche a formulé une préconisation pour accélérer l'accès vers le logement des publics visés par le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme en renforçant le partenariat entre le SIAO et les bailleurs sociaux pour favoriser un parcours accéléré et accompagné vers le logement.

- **Cadre d'action fixé par Grand Chambéry dans le cadre du renfort du SIAO de la Savoie**

Un soutien financier a été apporté à l'association la SASSON, opérateur du SIAO pour le recrutement d'un travailleur social référent de parcours à temps partiel sous couvert d'une convention signée pour une année. Cette convention devrait faire l'objet d'une reconduction (1 an) si le SIAO remplit les objectifs et les missions visés dans **la fiche action** ci-après « Logement d'Abord Grand Chambéry »

RENFORT DU SIAO DE LA SAVOIE

 CONTEXTE	Dans le cadre de l'AMI logement d'abord du territoire de Grand Chambéry, un axe du plan de mise en œuvre accélérée vise le renfort du SIAO. Afin d'améliorer les résultats de relogement des personnes hébergées en structures la métropole de Grand Chambéry opère vers un soutien financier à l'association La Sasson porteuse du SIAO du département. Constats : - Pression de la demande de logement social complexifiant la prise en charge des publics cibles - Des situations bloquées à l'accès au logement social - Une offre actuellement essentiellement concentrée sur seulement deux bailleurs - Un besoin d'un renfort des liens entre acteurs de l'hébergement et les acteurs du logement
OBJECTIFS ET DYNAMIQUE	⇒ Proposer à l'ensemble bailleurs du parc public du territoire des candidats « non locataires » en situation de mal-logement, de sans-abrisme, accueillis en structures d'hébergement ou en logement d'insertion ⇒ Accélérer les processus de relogement vers le droit commun ⇒ Permettre une meilleure fluidité dans l'hébergement et permettre aux structures de se recentrer sur leur mission première d'accueil inconditionnel ⇒ Inscrire les partenaires dans la dynamique du logement d'abord ⇒ Repérer, Quantifier et évaluer le nombre de ménages pouvant être orientés sur du logement direct ⇒ Expérimenter l'accès direct de la rue au logement.
REALISATIONS ATTENDUES	⇒ Organisation d'une commission mensuelle avec les bailleurs pour étudier les dossiers des ménages susceptibles d'accéder au logement (la notion de « prêt à habiter » doit être absente) conformément à la philosophie du logement d'abord ⇒ Préparation de la commission : - Différenciation des publics LDA et des autres publics cibles - Solvabilité du ménage - Vérifier que la DLS est à jour (active, complète) - Préconisation d'offre de logement adapté (typologie, situation géographique) - Diagnostic social pour proposition si besoin d'une mesure d'accompagnement adaptée - Création d'une liste de demandeurs ⇒ Lister les refus des dossiers aux bailleurs pour un meilleur suivi ⇒ Recenser Quantifier / dénombrer le nombre de candidats présentés – leurs demandes – les propositions suivies dans un tableau prévu à cet effet ⇒ Grand Chambéry (comme la DDETSPP et le conseil départemental) devra être représenté à la commission / réunion SIAO bailleur notamment au titre de l'observation du processus et d'être un appui au besoin pour reposer le cadre de l'AMI LDA
EFFETS ATTENDUS	- Structurer l'observation sociale - Améliorer la fluidité des parcours résidentiel : réduire le temps d'attente pour l'accès à un hébergement - Permettre l'accès direct au logement des personnes les plus défavorisées - Meilleure connaissance et adhésion de tous les acteurs du plan logement d'abord du territoire - Identifier les freins à l'accès au logement des personnes les plus précaires

ECHELLE TERRITORIALE	Pour cette action portée par la Métropole, le territoire est celui de Grand Chambéry et devra s'opérer sur l'ensemble des 38 communes du territoire
ANIMATEUR	SIAO de la Savoie : Corine DUMAS coordinatrice du SIAO73 Suivi de l'AMI et de la convention de partenariat : Clothilde DEL GAIA Grand Chambéry
PARTENAIRES MOBILISABLES	Bailleurs sociaux du territoire DDETSPP Maison sociale du département Action logement
FINANCEMENT MOBILISABLES	20 000 € Financement d'un 0.5ETP temps de travail d'un travailleur social ayant les compétences spécifiques pour : - Faire le lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire pour proposer si besoin proposer un accompagnement adapté - Vérifier la complétude de la DLS + éligibilité - Faire le lien avec le travailleur social référent (à l'origine de la demande) et avec le ménage si besoin - Présenter les dossiers des candidats aux bailleurs dans les règles de confidentialité RGPD - Animer une réunion partenariale - Fournir à Grand Chambéry un suivi qualitatif et quantitatif de l'action
CALENDRIER	1 an d'expérimentation de fin d'année 2021 à fin d'année 2022 Bilan intermédiaire à 6 mois
INDICATEUR DE REALISATION	- Nombre de ménages présentés comme candidats potentiels (compositions familiales, situation actuelle au regard du logement, type de ressources) - Nombre de baux signés suite à la présentation - Quantifier et qualifier les préconisations en terme d'accompagnement médico-social - Recensement des prescripteurs - Suivi des demandes de logement social (à qualifier) - Qualifier les motifs de non présentation des ménages de la part du SIAO à la commission - Qualifier les refus des bailleurs et des candidats s'il y en a
INDICATEUR D'EFFETS	- Réduction du temps d'attente pour accéder à l'hébergement - Mesure d'accès via le nombre de demande FSL accès - Suivi des ménages et durée de maintien dans les lieux - Réduction des demandes d'accès à l'hébergement d'urgence et aux services de santé - Amélioration des conditions de vie des ménages - Stabilisation des situations (santé, scolarité, emploi...)

Le SIAO n'est pas en mesure d'apporter des éléments significatifs concernant les indicateurs d'effet. En effet, une fois les demandeurs relogés, ce sont les services chargés de l'accompagnement qui prennent le relai (AVDL, SIPAS...). Il serait pertinent de les solliciter pour obtenir des informations relatives au suivi des ménages (accès, maintien, stabilisation, insertion...).

Concernant la réduction des demandes d'accès à l'hébergement d'urgence : lors du COPIL du SIAO organisé le 07/12/2022, la question des demandes non pourvues au 115 faute de places disponibles a été abordée (1773 refus en 2021). Le mode d'extraction des données issues du si_siao ne peut pas être retenu comme indicateur puisque le calcul s'effectue en nombre de demandes et non en nombre de ménages.

- **Procédure et cadre d'intervention du SIAO73**

Les situations présentées dans le cadre « de la rue au logement » sont examinées en commission mensuelle SIAO/Bailleurs.

Le déploiement de cette commission mensuelle s'est concrétisé en novembre 2021. Elle a été instaurée par la DDETSPP qui la pilote.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans 2 dynamiques :

- ✓ Favoriser l'accès au logement des sortants d'hébergement pour atteindre les objectifs du plan Logement d'Abord définis par la DIHAL,
- ✓ **Mettre en œuvre l'accès direct « de la rue au logement » dans le cadre du programme d'actions fixé par l'AMI Grand Chambéry.**

Les membres permanents :

Grand Chambéry, les bailleurs sociaux, la DDETSPP, la SASSON, le SIAO.

Les moyens et outils mobilisés par le SIAO pour atteindre les objectifs visés :

- ⇒ Inscription et labellisation des publics prioritaires dans SYPLO,
- ⇒ Accès au SNE,
- ⇒ Utilisation de la plate-forme SI_SIAO pour instruire les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) en cas de besoin,
- ⇒ Renfort RH : un travailleur social référent à temps partiel.

Les dossiers présentés en commission SIAO/BAILLEURS dans le cadre du LDA sont des situations de personnes repérées en rue, en abri de fortune ou hébergées en centre d'hébergement d'urgence. Le travail de circonscription s'effectue principalement en collaboration avec la plateforme veille sociale de la SASSON.

Ce service qui a vocation à intervenir auprès des publics sans domicile est le principal vecteur de repérage des ménages susceptibles d'être éligibles au titre du Logement d'Abord (LDA).

Méthode d'intervention auprès des publics :

Avant toute démarche auprès des personnes, les situations repérées sont exposées par le travailleur social qui accompagne le demandeur au référent de parcours du SIAO afin de recueillir les informations nécessaires à l'instruction du dossier. Dans le même temps le SIAO vérifie l'éligibilité des demandeurs et peut refuser les dossiers s'ils ne remplissent pas les conditions d'admissibilité suivantes :

- Avoir une demande de logement social à jour,
- Etre solvable (ressources stables),
- Relever du logement autonome de droit commun,
- Adhérer à l'accompagnement proposé pour sécuriser l'entrée et le maintien dans le logement

Une fois les vérifications effectuées, si la demande est recevable, le référent de parcours du SIAO propose un entretien à la personne.

Dans la mesure du possible, cet entretien s'effectue en binôme avec le travailleur social à l'initiative de l'orientation sur le LDA.

Cette rencontre a pour objectifs :

- D'informer l'utilisateur et de lui présenter le cadre d'intervention du SIAO,
- D'apprécier la cohérence des informations renseignées dans la demande de logement social avec le demandeur,
- D'appréhender le parcours résidentiel du demandeur,
- De préciser quels sont les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier,
- De l'informer qu'une mesure d'accompagnement adaptée à sa situation sera préconisée et de recueillir son adhésion,
- De baliser avec la personne les critères du logement recherché afin de limiter les éventuels refus (Typologie, secteur(s) souhaité(s), critères de mobilité, ascenseur, etc...),
- De recueillir son accord pour présenter sa demande en commission,
- De s'assurer en fin d'entretien que la personne a compris les informations qui lui ont été délivrées et qu'elle a bien été informée des conditions de présentation de son dossier avant qu'elle ne signe le document de consentement que le SIAO lui présente dans les conditions conformes au RGPD (document mis à jour le 20/12/2022).

Un second RDV peut-être programmé dans la quinzaine suivante si des justificatifs sont manquants et/ou pour vérifier que la demande de logement social a bien été mise à jour.

A l'issue de cette procédure, le référent de parcours du SIAO doit être en mesure de présenter la situation en commission. Les personnes sont toutes informées de la date à laquelle leur dossier sera examiné.

La commission peut refuser, accepter ou ajourner les dossiers présentés.

En cas de refus, le SIAO informe le demandeur et son référent social. Le motif du refus doit être précisé.

Lorsqu'une candidature est validée par la commission, un ou plusieurs bailleurs sont désignés par la DDETSP pour rechercher un logement adapté.

Si la commission sollicite un complément d'informations, le dossier est ajourné. Le référent de parcours du SIAO se charge ensuite d'investiguer et de recueillir les éléments nécessaires pour représenter le dossier lors de la commission suivante.

Après chaque commission, le référent de parcours du SIAO contacte la personne pour l'informer des suites données à sa candidature ainsi que le travailleur social à l'initiative de l'orientation LDA.

De nombreux échanges téléphoniques et par mails avec les partenaires et les personnes concernées permettent au travailleur social du SIAO de coordonner le suivi du parcours de la demande initiale jusqu'à l'entrée dans le logement.

Lorsqu'une proposition est faite à l'usager par un bailleur social, elle est également transmise au SIAO qui s'assure que la personne en a bien pris connaissance. Dès que l'offre est acceptée par le demandeur et s'il le souhaite il peut être accompagné par le travailleur social référent pour visiter le logement et/ou par le référent de parcours du SIAO.

En revanche, s'il ne le souhaite pas, la démarche s'organise en lien direct avec le bailleur.

Une visite à domicile peut être proposée à la personne quelques semaines après qu'elle ait intégré son logement. Dans ce cas, la visite se déroule en binôme avec le service en charge de l'accompagnement (Toi(t) d'Abord, SIPAS, Service Logement Sasson...).

Données qualitatives et quantitatives

En 2022, il y a eu **8** commissions dont **6** au cours desquelles **12 situations (12 personnes) « de la rue au logement »** ont été présentées :

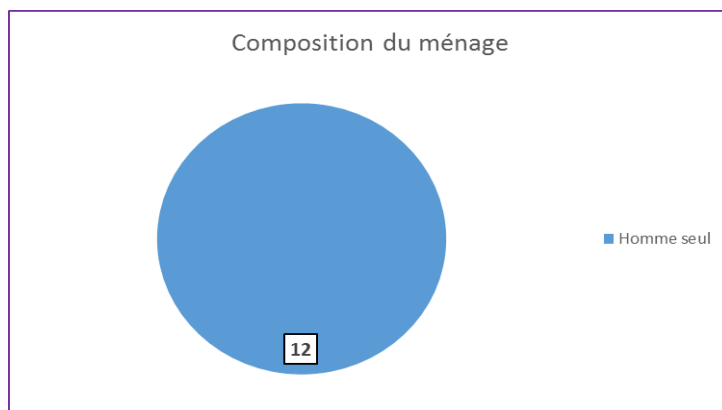
Février	Avril	Mai	Août	Octobre	Novembre
1	2	4	2	1	2

Dans la quinzaine qui précède chaque commission, le SIAO adresse à la DDETSPP les fiches individuelles relatives à la situation des demandeurs dans lesquelles sont synthétisés tous les renseignements nécessaires à l'examen des dossiers. La DDETSPP les adresse ensuite aux membres de la commission avec l'invitation officielle pour participer à la séance.

Le SIAO n'a pas présenté 3 candidatures pour les motifs suivants : incarcération, absence d'adhésion à l'accompagnement, ne s'est pas présenté au premier entretien et n'a pas donné suite.

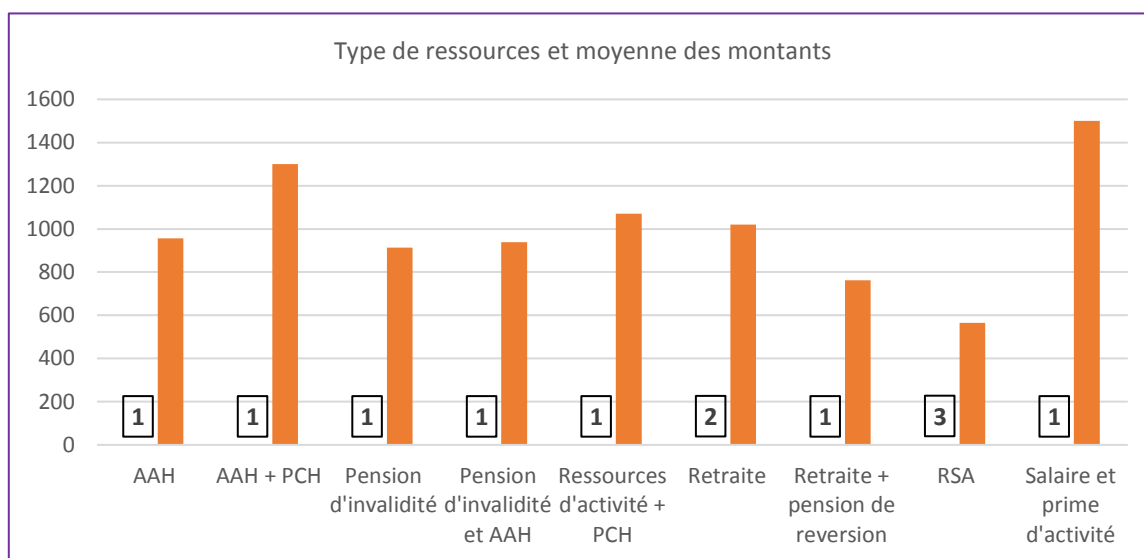
Les prescripteurs

- Plate-forme de la veille sociale de la SASSON : **7**
- Institut National des Jeunes Sourds (INJS) : **1**
- Toi't d'Abord : **2**
- SIAO73 : **2**

1. Composition des ménages

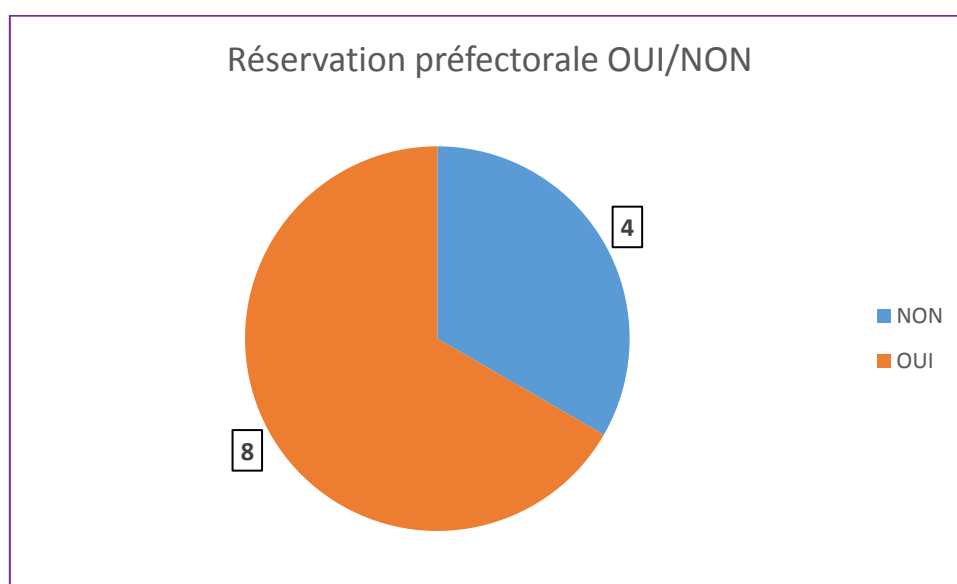
La moyenne d'âge des demandeurs s'élève à **51,8 ans** (entre 34 et 66 ans)

2. Montant et nature des ressources



La moyenne des ressources des demandeurs s'élève à **899€** (de 565€ à 1500€)

3. Réservation préfectorale



8 situations remplissaient les critères de la réservation préfectorale

4. Situation physique des personnes au moment de la demande

- **4** personnes étaient accueillies en centre d'hébergement d'urgence

Date d'entrée en HU	Date de sortie d'HU	Temps d'accueil en HU
01/06/2021	15/11/2022	17 mois
01/11/2021	28/04/2022	6 mois
12/11/2021	22/07/2022	8 mois
23/02/2022	30/05/2022	3 mois

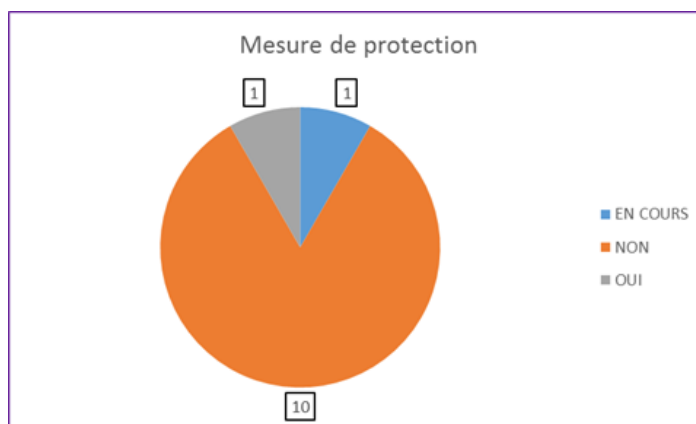
Le délai moyen d'accueil en centre d'hébergement d'urgence s'élève à 8,5 mois. Il comporte des variations importantes allant de 3 à 17 mois.

La personne accueillie 17 mois en centre d'hébergement d'urgence avait fait l'objet d'une expulsion locative avant de partir une année à l'étranger. A son retour en France elle n'avait plus aucun document à jour (CAF, impôt, absence de demande de logement social...) et ne bénéficiait plus de droits ouverts (RSA, CPAM...). C'est ce qui explique la durée d'accueil en HU, le temps de remettre à jour sa situation sociale et administrative.

Autre :

- **2** personnes vivaient dans un véhicule (voiture et camion)
- **1** personne en abri de fortune (garage)
- **5** personnes alternaient squat, rue et parfois hébergement d'urgence

5. Mesure de protection



Malgré la précarité de leur condition, la situation administrative globale des personnes ne bénéficiant pas d'une mesure de curatelle renforcée était à jour.

6. Mesures d'accompagnement préconisées pour les **12 situations à reloger**

Type de mesure(s) préconisée(s) Service(s) désigné(s)	Nombre de situations concernées	Commentaire
AVDL ¹³ « Toi't d'Abord » + SAMSAH ¹⁴	1	Mesure mise en œuvre avant la présentation du dossier en commission
AVDL Service logement SASSON	7	1 mesure annulée car le demandeur a refusé la proposition de logement
AVDL « Toi't d'Abord » + curatelle renforcée	1	Demande de curatelle en cours au moment de la présentation du dossier en commission
SAVS ¹⁵ + curatelle renforcée	1	
SIPAS ¹⁶ service de l'INJS	2	

Sur les **12** demandeurs :

- 7 ont reçu une proposition et intégré un logement dans le parc social,
- 1 a refusé la proposition au motif : absence de garage/d'espace de stockage,
- 4 sont en attente d'une proposition.

7. Synthèse

(Voir tableau page suivante)

¹³ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/05/referentiel-accompagnement_logement.pdf

¹⁴ <https://www.ash73.com/wp-content/uploads/2020/04/Plaque-de-pr%C3%A9sentation-SAMSAH-v2-1.pdf>

¹⁵ <https://www.ash73.com/wp-content/uploads/2020/03/Plaque-SAVS.pdf>

¹⁶ <http://www.injs-chambery.fr/wp-content/uploads/2019/09/Brochure-SIPAS-sept2019.pdf>

Date de la commission SIAO/bailleurs	Date 1 ^{er} enregistrement logement social	Dossier accepté par la commission	Bailleur(s) désigné(s)	Date de la proposition de logement	Secteur proposé	Proposition acceptée	Signature du bail	Date d'entrée dans le logement	Bailleur	Délai entre la date de la commission et la date d'entrée dans le logement
01/02/2022	09/04/2021	oui	Cristal Habitat	24/03/2022	Chambéry-le-Haut	oui	05/04/2022	28/04/2022	Cristal Habitat	3 mois
05/04/2022	19/12/2021	oui	OPAC 73, Cristal Habitat	08/04/2022	Challes-les-Eaux	oui	09/04/2022	26/04/2022	OPAC 73	3 semaines
05/04/2022	16/03/2022	oui	Halpades	14/04/2022	Albertville	oui	30/05/2022	30/05/2022	Halpades	2 mois
17/05/2022	15/04/2021	oui	Cristal Habitat	20/10/2022	Jacob-Bellecombette	oui	04/11/2022	04/11/2022	Cristal Habitat	6 mois 1/2
17/05/2022	20/11/2021	oui	OPAC 73, SEMCODA, Halpades, Cristal Habitat, La Savoisienne Habitat	20/05/2022	Sonnaz	non			OPAC 73	
17/05/2022	17/03/2022	oui	Cristal Habitat, OPAC 73, La Savoisienne Habitat	12/07/2022	Chambéry-le-Haut	oui	22/07/2022	22/07/2022	Cristal Habitat	2 mois
17/05/2022	24/03/2022	oui	OPAC 73, Cristal Habitat, Savoisienne, SEMCODA	30/08/2022	Cognin	oui	12/09/2022	21/09/2022	OPAC 73	4 mois
30/08/2022	12/03/2015	oui	OPAC 73, Cristal Habitat, Savoisienne Habitat	En attente						
30/08/2022	28/05/2021	oui	Cristal Habitat	15/11/2022	Chambéry	oui	30/11/2022	15/12/2022	Cristal Habitat	3 mois 1/2
04/10/2022	22/06/2022	oui	SOLLAR, Habitat Humanisme	En attente						
10/11/2022	13/01/2021	oui	OPAC 73, ICF Habitat	En attente						
10/11/2022	24/08/2022	oui	OPAC 73	En attente						

Toutes les candidatures présentées en commission ont reçu une suite favorable. Les bailleurs sollicités s'efforcent d'apporter des solutions dans des délais raisonnables mais nous constatons que les propositions émanent majoritairement de Cristal Habitat et de l'OPAC73 sur les territoires de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Le délai moyen entre la présentation de la demande en commission et l'entrée effective des personnes dans le logement s'élève à **3 mois** (moyenne calculée à partir des 7 dossiers aboutis avec baux signés).

L'expérimentation de la mise en œuvre du logement d'Abord a été déployée sur le territoire de Grand Chambéry uniquement. Il semble important de relever que le SIAO a été sollicité pour des personnes dont les situations auraient pu être présentées au titre du LDA. Résidant dans d'autres secteurs du département (Avant-Pays Savoyard, Albertville...), ces demandes n'ont pas été traitées à ce titre. Il serait intéressant d'envisager l'élargissement de cette expérimentation et d'examiner sa faisabilité.

Axes d'amélioration :

- Mobiliser les bailleurs qui ne sont pas présents régulièrement en commission afin que la mise en œuvre de la politique publique « de la rue au logement » soit mieux répartie,
- Anticiper en amont les demandes d'accompagnement, notamment s'il s'agit de mesures relevant d'une notification MDPH (SAMSAH, SAVS...) ou du secteur médico-social (ACT hors les murs),
- Absence de recul suffisant pour mesurer les indicateurs d'effet. Evaluer la faisabilité d'un mode de recueil des informations post entrée dans le logement des demandeurs en associant les partenaires en charge de l'accompagnement. Inclure l'autorisation du recueil et du partage de ces données dans la fiche « consentement RGDP ». Apposer également les logos de la DDETSP et de Grand Chambéry sur ce document.

B. la réservation préfectorale : labellisation des publics prioritaires

Le SIAO, en sa qualité de guichet unique, poursuit les opérations de saisie et de labellisation des demandes d'inscription au fichier des demandeurs prioritaires de logement.

Le service logement de la DDETSP conserve la mission de positionnement des ménages sur les logements en stock signalés par les bailleurs sociaux et relevant de la réservation préfectorale.

Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales. Ils sont donc considérés comme publics prioritaires. Le contingent préfectoral est un outil du PDALHPD.

Nombre de demandes transmises	Nombre de demandes validées	Nombre de refus	Nombre de ménages relogés
838	709	129	455

Les 3 principaux motifs de refus sont les suivants :

- Dépassement des plafonds de ressources,
- Radiation pour attribution de logement social,
- Taux d'incapacité inférieur à 80%

En 2022, 64% des ménages ayant bénéficié d'une inscription au titre des publics prioritaires ont été relogés.

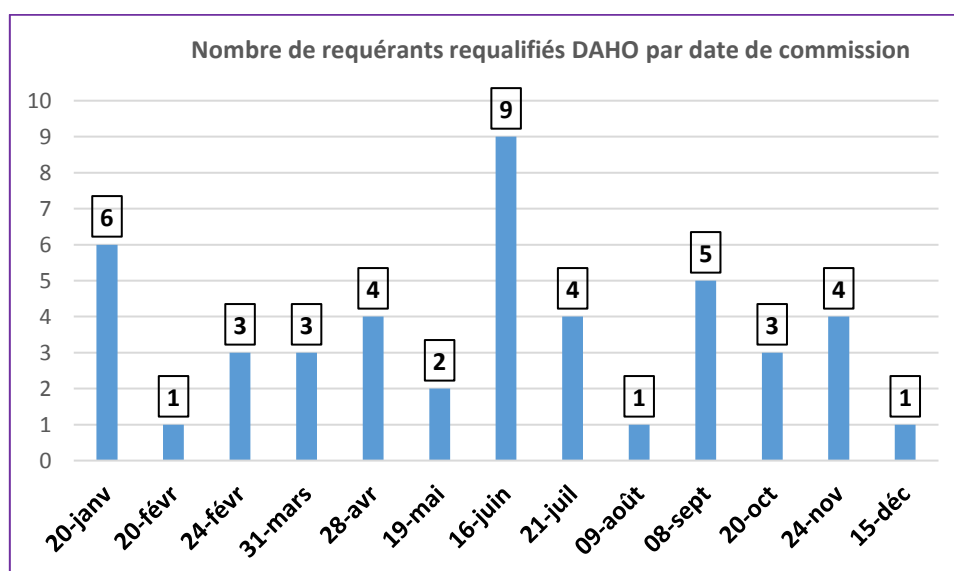
LES INSTANCES EXTERNES

A. La commission de médiation DALO (Droit au logement opposable)

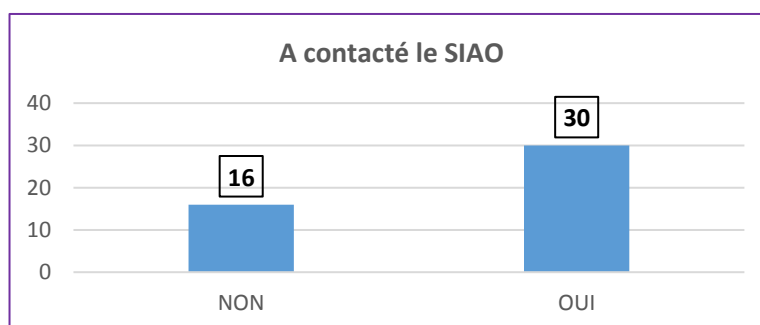
Le SIAO est présent dans cette commission à titre consultatif. Après les commissions, les recours déposés requalifiés en **DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable)** ou ceux pour lesquels une mesure d'accompagnement vers et dans le logement (**AVDL**) a été préconisée sont transmis au SIAO afin qu'il en tienne compte dans ses orientations. Dès lors que le requérant reçoit le courrier de la décision de la COMED, il doit contacter le SIAO pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du service en charge de cette mission. Le SIAO assure également le suivi des situations reconnues prioritaires DAHO dès lors que les demandes ont été saisies dans l'application et se rapproche régulièrement de la DDETSP pour l'informer de l'évolution de la situation des ménages concernés.

Nombre de demandes requalifiées DAHO :

46 requérants enregistrés au cours de l'année **2022**

Requérants ayant contacté le SIAO :

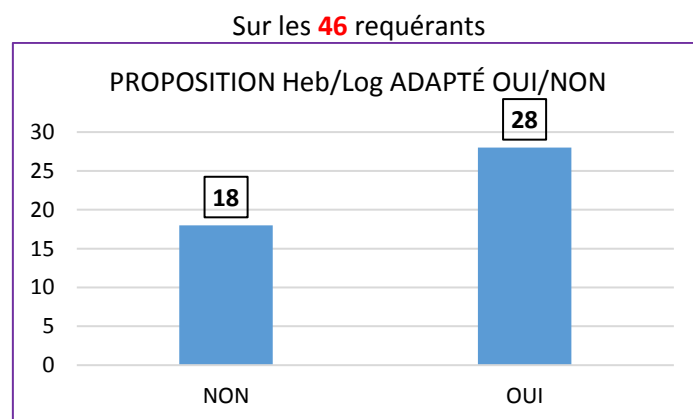
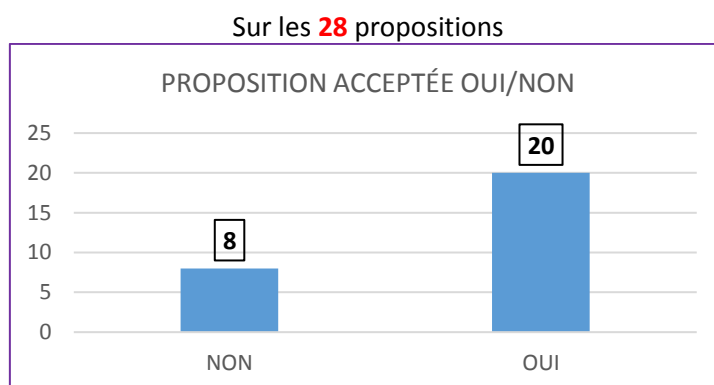
Sur **46** requérants



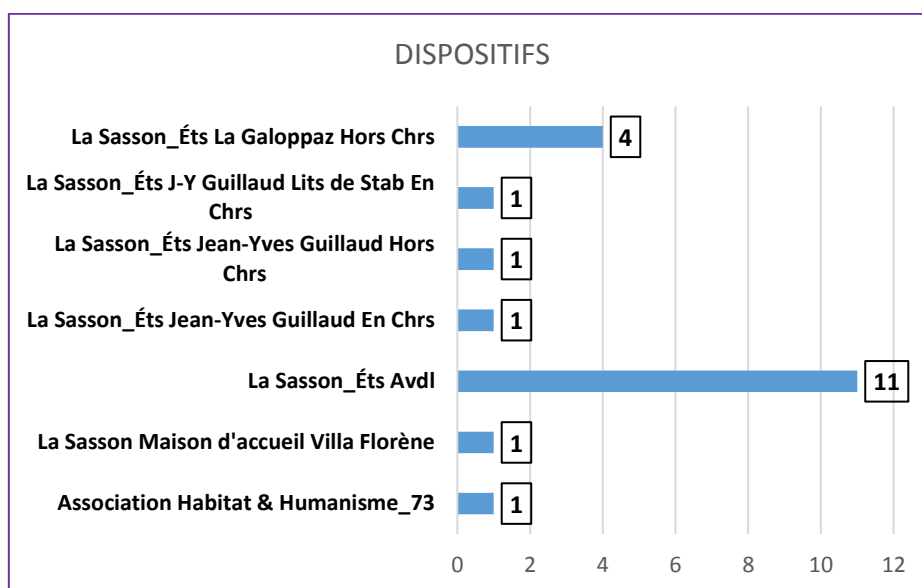
Sur les 46 requérants concernés :

- **65%** ont pris contact avec le SIAO,
- **34%** n'ont pas donné de suite à leur recours.

Un résultat quasi équivalent à celui de l'année 2021.

Proposition d'un logement / hébergement adapté/mesure d'accompagnement :**Acceptation de la proposition :**

Motifs des refus de la proposition	
Refus des logements proposés par les bailleurs + AVDL	4
Ne souhaite pas intégrer le dispositif proposé (IML, Maison d'accueil Villa Florène, Lits de stabilisation en CHRS)	3
A intégré une résidence sociale	1

Dispositifs d'orientation proposés :

Sur les 20 ménages qui ont, dans un premier temps, accepté la proposition d'orientation, 3 l'ont finalement déclinée.

Au 31/12/2022, 15 ménages avaient intégré les dispositifs préconisés, 2 étaient sur liste d'attente, soit 32% des requérants initiaux.

B. Les CTO/CCAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)

Rappel :

Les Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ont été complétées par les Cellules Techniques Opérationnelles. Ces instances sont copilotées par les services de l'Etat et du Département et s'inscrivent dans le cadre du PDALHPD.

a) Missions des CTO :

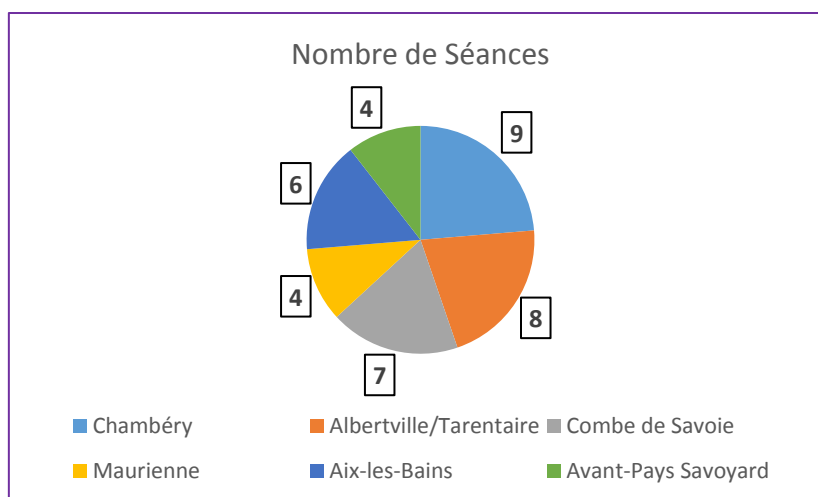
- De coordonner, d'évaluer et d'orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et la charte pour la prévention de l'expulsion ;
- De délivrer des avis et des recommandations à l'intention de l'ensemble des acteurs de la prévention : le locataire lui-même, le bailleur, la caisse d'allocations familiales, les services sociaux du Département, la commission de surendettement...
- De rechercher des solutions pour la résorption des impayés locatifs,
- D'anticiper une solution de relogement quand le maintien du locataire dans les lieux n'est plus envisageable.

b) Rôle du SIAO :

La présence du SIAO au sein de ces commissions consiste à prendre connaissance des ménages visés par une mesure d'expulsion locative et à l'articuler, dans la mesure du possible, avec une solution d'hébergement ou de logement adapté. Le SIAO peut également soumettre des propositions, évaluer des perspectives d'orientation et/ou informer l'instance que des démarches sont en cours lorsqu'il s'agit de situation(s) connue(s) du service. Certaines des situations traitées dans ces instances sont également examinées en commission des cas complexes.

38 séances/présence du SIAO **35** séances

Nombre de séances par territoire :



Propositions d'articulation par territoire avant la délivrance du CFP (concours à la force publique)

Avant-Pays-Savoyard	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
	Homme isolé	Lits de stabilisation Odyssée en CHRS	non	Perte de contact/n'a jamais répondu aux sollicitations		

Chambéry	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
	Femme seule + 5 enfants	Lits de stabilisation Odyssée en CHRS Chambéry	non	Perte de contact/n'a jamais répondu aux sollicitations		
	Femme seule + 2 enfants	Hors CHRS Chambéry	oui		22/11/2022	

Maurienne	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
	Homme isolé	CHRS Albertin Albertville	oui		07/06/2022	

Albertville	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
	1 femme isolée	CHRS Albertin Albertville	oui		11/07/2022	
	Femme seule + 3 enfants	AVDL + logement social Albertville	oui		07/10/2022	
	Homme isolé	Lits de stabilisation en CHRS Albertin Albertville	oui		30/09/2022	
	Homme isolé	Lits de stabilisation en CHRS Albertin Albertville	non	A trouvé une autre solution		Hébergement chez un tiers
	Homme isolé	Lits de stabilisation en CHRS Albertin Albertville	oui			Situation examinée en 3C En attente d'une place disponible
	Homme isolé	Lits de stabilisation en CHRS Albertin Albertville	oui			Situation examinée en 3C En attente d'une place disponible

Aix-les-Bains	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	Si non motif du refus	Date d'entrée dans le dispositif	Commentaire
	Homme isolé	Maison d'accueil Villa Florène Aix-les-Bains	oui			En attente de la décision de la commission d'admission Villa Florène prévue le 22/02/2023 Situation examinée en 3C
	Femme seule + 2 enfants	Centre d'hébergement d'urgence Chambéry (115)	non	Absence de possibilité de confection des repas pour ses enfants		Situation complexe, absence d'adhésion à l'accompagnement. Le CFP devrait être délivré après la trêve hivernale
	Couple	Service de suite CHRS Chambéry	oui		08/08/2022	
	Homme isolé	Hors CHRS Chambéry	oui		06/05/2022	

C. Les instances d'orientation des BPI¹⁷ et des personnes déboutées du droit d'asile

Dans un contexte national marqué par l'insuffisance du nombre de places d'hébergement pour les demandeurs d'asile, le manque de fluidité au sein de ces places et la saturation de l'hébergement généraliste, la sortie des structures d'hébergement des demandeurs d'asile des personnes réfugiées ou déboutées du droit d'asile constitue un enjeu majeur. La DDETSPP a mis en place en 2018 deux instances (ICHDA et COR) visant à favoriser le développement de la coordination partenariale tout en garantissant la prise en compte des vulnérabilités des personnes.

Ces 2 instances ont fait l'objet d'une évolution en 2022 :

- L'instance de concertation pour l'hébergement des demandeurs d'asile (ICHDA), **devenue en 2022 comité de sortie de l'hébergement** (« COSH »), animée par la DDETSPP, et consacrée à l'examen des présences indues en structure d'hébergement des demandeurs d'asile,
- La commission d'orientation des réfugiés (COR), **devenue en 2022 instance d'orientation des bénéficiaires de la protection internationale** (« IO-BPI »), animée par la DDETSPP, et consacrée à la préparation des sorties des personnes réfugiées des structures d'hébergement des demandeurs d'asile.

Ces 2 instances techniques resserrées réunissent l'OFII, la DDETSPP et le SIAO. Dans ce contexte, un travailleur social de la SASSON a été recruté au sein du SIAO. Ses missions consistent à recueillir auprès des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile, les situations à examiner afin d'élaborer des propositions de sortie répondant aux besoins des personnes et des ménages. Dans ce contexte, un point mensuel est réalisé avec les responsables des structures.

Il ne s'agit pas de se substituer au travail de préparation à la sortie déjà effectué par les structures d'accueil mais d'identifier les situations pour lesquelles des freins ont été repérés (absence de solution de relogement malgré toutes les démarches engagées, vulnérabilité, problématique de santé...).

1. Instance d'orientation des bénéficiaires de la protection internationale IO/BPI

Nombre de séances : 5

Nombre de situations examinées : 63 ménages

Nombre de personnes concernées : 138 personnes (80 adultes et 58 enfants)

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	7
Homme seul avec enfant(s)	2
Femme isolée	4
Homme isolé	33
Couple avec enfant(s)	16
Couple sans enfant(s)	1

¹⁷ BPI : Bénéficiaire de la protection internationale

Nombre de ménages sortis des structures pour DA¹⁸ : 49 (59 adultes et 31 enfants)

Dispositifs	%
Logement accompagné (Résidence sociale, FJT, IML)	34,6%
Logement de droit commun (parc social ou privé)	28,5%
Hébergement d'insertion (CHRS, CPH)	24,4%
Solution personnelle	6%
Dispositif spécifique (HOPE)	4%
Dispositif d'urgence (115)	2%

Type de relogement	Nombre de Ménages
FJT	2
Résidence sociale	12
Logement social	12 (dont 4 avec mesure AVDL)
Logement parc privé	2 (dont 1 hors département)
CHRS	4
CPH	8
IML	2
IML Pairs	1
HOPE	2
CHU (115)	1 (exclusion du CADA)
Solution personnelle	3

Nombre de ménages encore présents dans les structures pour DA : 14 (21 adultes et 27 enfants)

Motifs du maintien	Nombre de Ménages concernés
Refus de la proposition d'orientation	4
Demande prolongation CPH	2
Situation complexe (troubles psychiques)	1
Orientation en cours d'élaboration	4
En attente d'une attribution de logement social	1
En attente d'une place en structure d'hébergement	2

Les freins à la sortie des dispositifs des bénéficiaires de la protection internationale :

- Demandes de logement social principalement concentrées sur le secteur de Chambéry,
- Recherche de logement adapté à la composition familiale (familles de 6 personnes et +),
- Refus des propositions sans motif légitime,
- Barrière de la langue qui peut impacter l'insertion de manière globale (logement, emploi, démarches administratives...),
- Des délais administratifs parfois longs (ouverture des droits, réunification familiale...),
- Problématique(s) de santé.

¹⁸ DA : demandeurs d'asile

2. Commission d'orientation des sortants d'hébergement COSH (personnes déboutées du droit d'asile)

Nombre de séances réalisées : 5

Nombre de situations examinées : 35 ménages

Nombre de personnes concernées : 77 (51 adultes et 26 enfants)

Composition familiale	
Femme seule avec enfant(s)	8
Femme isolée	3
Homme isolé	9
Couple avec enfant(s)	11
Couple/groupe d'adultes sans enfant(s)	4

Nombre de ménages sortis des structures pour DA : 21 (29 adultes et 12 enfants)

Dispositifs	Nombre de ménages concernés	%
Solution personnelle	12	57,1%
Hébergement d'urgence (115)	6	28,8%
Hébergement spécialisé (ACT)	1	4,7%
Logement accompagné (IML + Accompagnement Tremplin73)	1	4,7%
Aide au retour volontaire (ARV)	1	4,7%

Nombre de ménages encore présents dans les structures pour DA : 14 (22 adultes et 14 enfants)

Motifs du maintien	Nombre de Ménages concernés
Se maintient dans la structure/refus de faire appel au 115	8
Appel au 115 mais absence de places disponibles adaptées au ménage	2
Demande d'aide au retour volontaire en cours d'examen	1
Attente d'une place disponible en structure spécialisée (LAM, ACT)	3

BILAN EXPULSIONS LOCATIVES

A. Rappel du contexte

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 en 2020, des mesures gouvernementales* ont été prises pour éviter toute remise à la rue non accompagnée d'une offre d'hébergement ou de relogement des ménages en situation d'expulsion locative. Dans ce contexte, un plan départemental partenarial de prévention des expulsions locatives a été mis en œuvre pour répondre aux orientations définies par le gouvernement.

B. Coordination opérationnelle départementale

L'élaboration d'une coordination départementale 2021-2022 validée par Monsieur le Préfet s'est mise en place pour assortir tout concours de la force publique à une proposition de relogement ou à défaut à une solution d'hébergement d'urgence.

Elle s'opère à 2 niveaux :

A - Dans le cadre des CTO/CCAPEX le SIAO peut être sollicité pour anticiper des solutions de relogement avant l'accord du CFP des ménages qui parviennent à se mobiliser.

L'implication des services de l'Etat (DDETSPP, Sous-Préfectures) du Conseil Départemental, du SIAO et d'autres partenaires notamment les services tutélaires, les bailleurs sociaux, le gestionnaire des structures d'hébergement d'urgence et d'insertion du département (...) constitue un enjeu majeur pour parvenir à reloger les ménages les plus fragiles.

La recherche de solution(s) peut mobiliser plusieurs mois les professionnels concernés (échanges, concertations, évaluation et évolution de la situation des ménages, recherche de solutions de relogement...).

TERRITOIRE DE CHAMBERY					
Composition familiale	Proposition de relogement/hébergement	Acceptée oui/non	Si non Motif du refus	Date d'entrée dans le logement/structure	Commentaire
Homme seul	Lits de stabilisation Odyssée en CHRS Chambéry	non	Solution d'hébergement chez un tiers		Solution d'hébergement proposée le 24/08/2022
Homme seul	Lits de stabilisation Odyssée en CHRS Chambéry	oui		14/10/2022	
Femme seule avec enfants	Hôtel Maternel Albertville	oui		18/10/2022	
Femme seule avec enfants	CHRS diffus Chambéry	Oui			CFP non délivré, ménage orienté par le SIAO le 03/11/2022. En attente d'une date d'entrée dans la structure

TERRITOIRE D'ALBERTVILLE/TARENTEISE					
Composition familiale	Proposition de relogement/hébergement	Acceptée oui/non	Si non Motif du refus	Date d'entrée dans le logement/structure	Commentaire
Femme seule avec enfants	Bail glissant bailleur SEM4V + mesure AVDL	oui		Octobre 2022	
Homme seul	Lits de stabilisation en CHRS l'Albertin Albertville	Oui		30/09/2022	
Femme seule	Lits de stabilisation en CHRS l'Albertin Albertville	Oui		11/07/2022	
Homme seul	CHRS l'Albertin Albertville	Non	Solution d'hébergement chez un tiers		Solution d'hébergement proposée le 07/09/2022
Homme seul	CHRS l'Albertin Albertville	Non	Solution d'hébergement chez un tiers		Solution d'hébergement proposée le 10/10/2022

TERRITOIRE D'AIX-LES-BAINS/AVANT-PAYS-SAVOYARD					
Composition familiale	Proposition de relogement/hébergement	Acceptée oui/non	Si non Motif du refus	Date d'entrée dans le logement/structure	Commentaire
Femme seule	Service de suite hors CHRS Chambéry	Oui		08/08/2022	
Homme seul	CHRS diffus Chambéry	Oui		06/05/2022	
Homme seul	CHRS J-Y Guillaud Aix-les-Bains	Non	Solution d'hébergement chez un tiers		Solution d'hébergement proposée le 14/09/2022

Bilan :

- ✓ **12** ménages concernés
- ✓ **12** solutions d'hébergement/relogement proposées : **11** ménages relevaient d'un dispositif d'hébergement (CHRS, CHRS de stabilisation, CHRS diffus ou service de suite en CHRS), 1 d'un dispositif de logement accompagné (bail glissant + mesure AVDL)
- ✓ **4** ménages, principalement des hommes isolés, ont refusé la proposition pour le même motif : « solution d'hébergement chez un tiers »
- ✓ **8** ménages ont accepté la solution de relogement proposée : **7** ménages ont intégré les structures, **1** pour lequel le CFP n'a pas été délivré est en attente d'une date d'entrée.

Constat :

Tous les ménages pour lesquels le SIAO a été saisi ont reçu une proposition. 58% ont été relogés avant la délivrance du CFP.

La grande majorité a été orientée vers un dispositif d'hébergement d'insertion pour la raison suivante :

- ✓ Cumul de plusieurs problématiques : difficultés de gestion budgétaire et administrative, situation familiale complexe, problème de santé, isolement, faibles ressources, rupture de droits, séparation,

Cet indicateur révèle qu'il s'agit de personnes/familles ayant besoin d'un accompagnement global et d'un étayage spécifique pour stabiliser leur situation avant d'envisager un retour vers le droit commun.

- b) Dans le cadre de l'urgence (115),** lorsque l'expulsion arrive à son terme, en réservant des places dans les centres d'hébergement d'urgence du département. Cette articulation s'effectue en étroite collaboration avec les dispositifs d'accueils d'urgence du département.

Procédure opérationnelle

- La DDETSPP et les sous-préfectures d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne transmettent au SIAO les CFP qui ont été accordés et signés,
- Le SIAO enregistre dans un tableau l'ensemble des informations relatives aux ménages concernés (identité, composition familiale, bassin de vie...),
- Dans un second temps, les services de l'Etat (DDETSPP et sous-préfectures) transmettent au SIAO les dates auxquelles les expulsions ont été fixées (informations transmises par les huissiers de justice),
- Le SIAO se rapproche du gestionnaire des structures HU pour anticiper l'accueil des ménages sur les places réservées ou pour les réajuster en fonction du besoin,
- Le jour de l'expulsion, l'huissier remet au ménage un courrier lui indiquant la démarche à suivre pour solliciter la/les places qui lui sont réservée(s) (appel au 115 dans les 48h),
- Si le ménage contacte le 115 dans les 48h suivant son expulsion, il est orienté vers une structure. Si passé ce délai il n'a pas contacté le 115, il perd le bénéfice de la réservation.

Pour que la procédure opérationnelle soit efficace, le SIAO doit parallèlement procéder à différentes démarches qu'il effectue quotidiennement durant toute la période où les expulsions locatives sont réalisées :

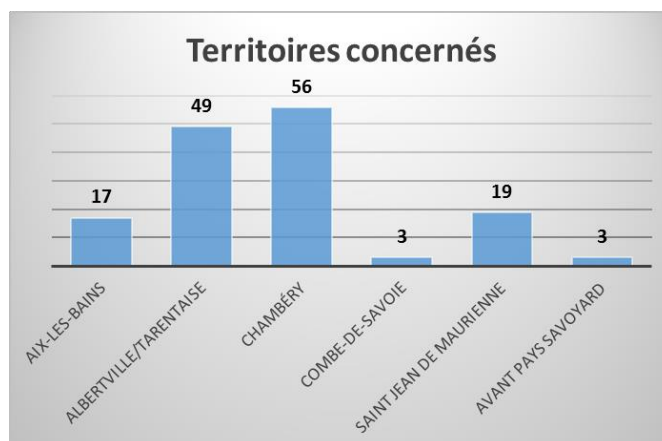
- Collecte et centralisation des informations,
- Mise à jour du tableau dès la réception de nouveaux éléments dans une application spécifique conçue par le technicien administratif du SIAO,
- Point quotidien avec le responsable ou le coordonnateur des structures d'hébergement d'urgence,
- Transmission des consignes aux écoutants 115,
- Recueil des informations une fois les 48h écoulées,
- Point d'étape régulier avec les services de l'Etat (DDETSPP, sous-préfectures),
- Mise à jour du tableau et envoi aux services concernés,
- Le SIAO rédige un bilan en s'appuyant sur l'extraction des données collectées et enregistrées dans l'application.

Cette procédure opérationnelle requiert la mise en œuvre d'une organisation fastidieuse qui s'avère parfois chronophage. Le SIAO consacre un 0,30 ETP pour réaliser cette mission du 1^{er} avril au 31 octobre.

C. Bilan chiffré 2022

147 CFP accordés concernant 238 personnes.

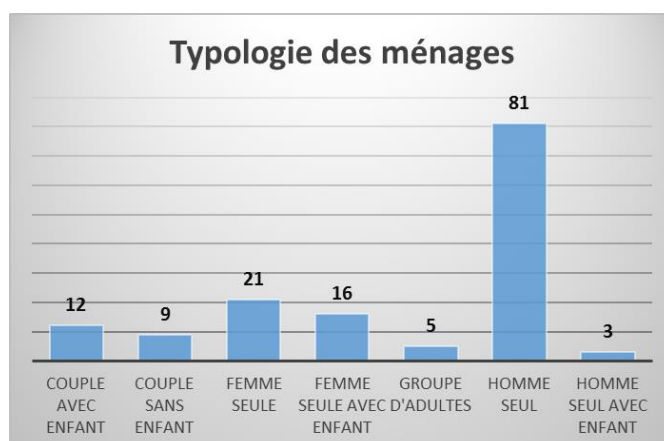
1. Territoires



CFP accordés en % selon les territoires :

- Aix-les-Bains : **11,5%**
- Albertville/Tarentaise : **33,3%**
- Chambéry : **38%**
- Combe de Savoie : **2%**
- Saint-Jean-de Maurienne : **12,9%**
- Avant-Pays-Savoyard : **2%**

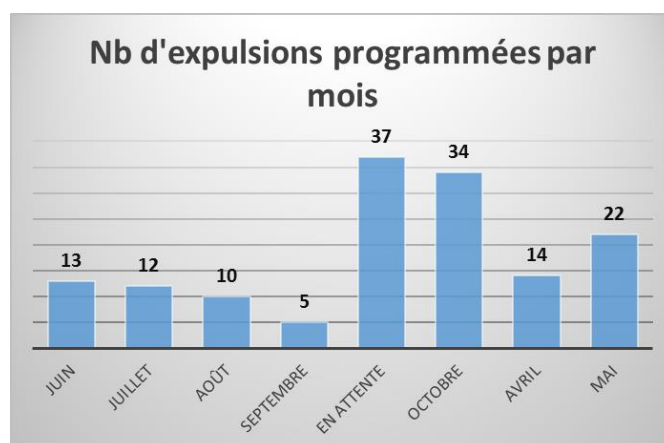
2. Typologie des ménages



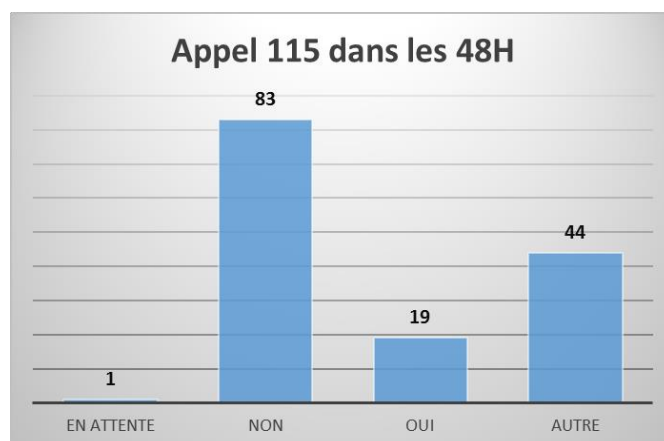
Composition des ménages en % :

- Hommes isolés : **34%**
- Femmes isolées : **8,8%**
- Femmes seules avec enfant(s) : **6,7%**
- Couples avec enfant(s) : **5%**
- Couples sans enfant(s) : **3,7%**
- Groupes d'adultes : **2,1%**
- Hommes seuls avec enfant(s) : **1,2%**

3. Expulsions programmées/mois

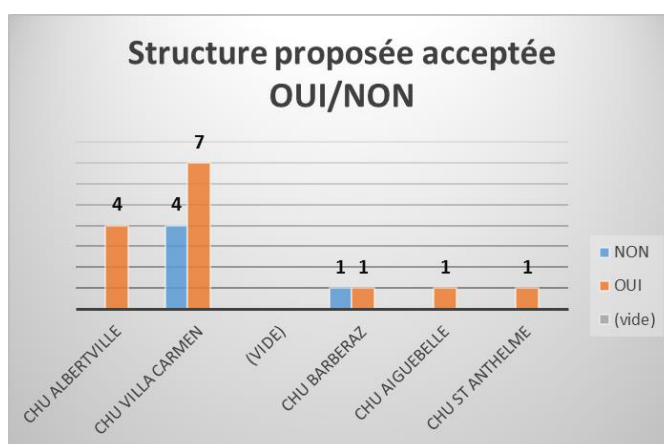


4. Appel 115 dans les 48 heures



Sur les 147 expulsions programmées et/ou réalisées 19 ménages ont contacté le 115 pour solliciter une place d'hébergement d'urgence soit 12,9%.

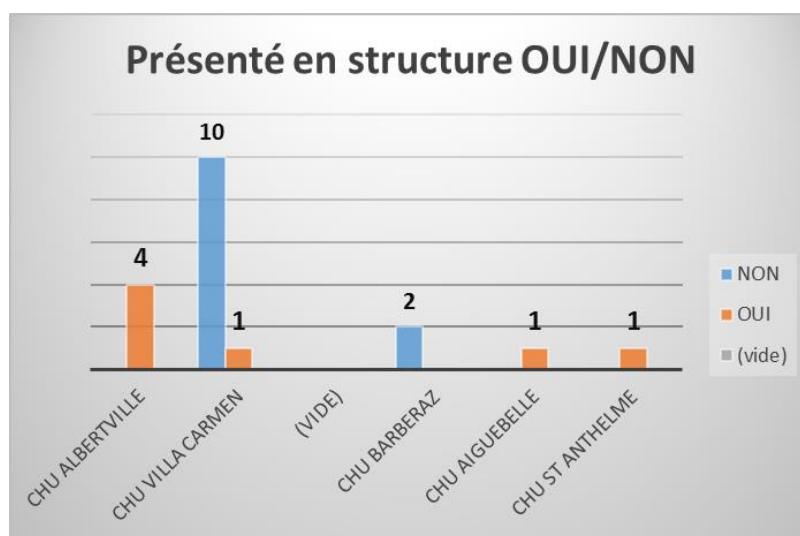
5. Structure proposée/acceptée



Sur les 19 ménages appelants :

- **14** ont accepté la proposition d'hébergement d'urgence,
- **5** l'ont refusée

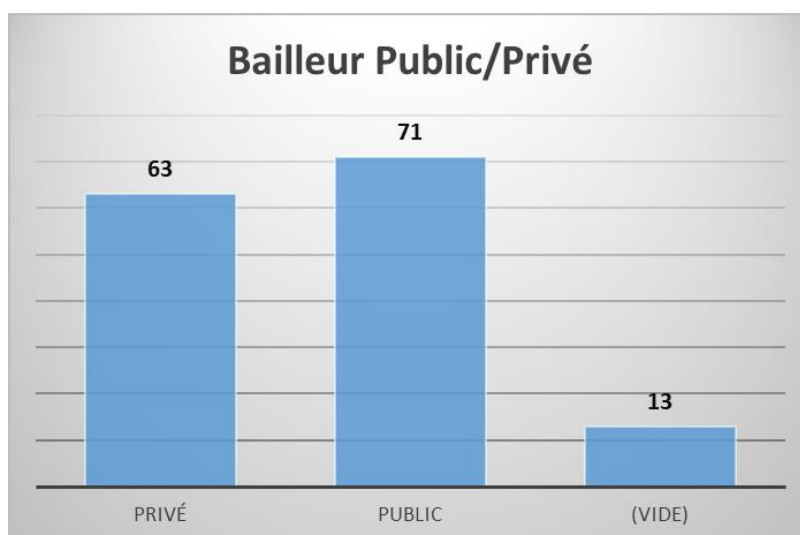
6. Présentation en structure



Sur les **14** ménages orientés vers un centre d'hébergement d'urgence :

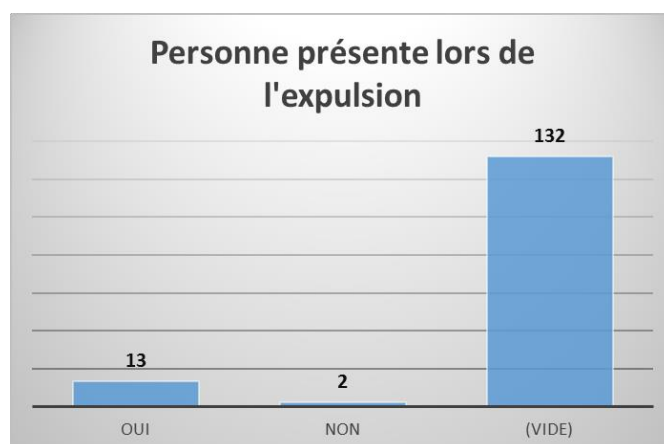
- **12 ne se sont pas présentés** en structure soit **73,8%** des demandeurs,
- **7 ménages se sont présentés et ont intégré le dispositif d'hébergement** vers lequel le 115 les avait orientés.

7. Type de bailleurs



- Ménages relevant du *parc privé* : **42,8%**
- Ménages relevant du *parc public* : **48,2%**
- *Non renseigné* : **8,8%**

8. Présence des personnes



Absence d'éléments significatifs concernant la présence des ménages lors de l'expulsion car cette information n'est pas renseignée systématiquement ou délivrée tardivement par les huissiers.

9. Situation des 7 ménages accueillis en centre d'hébergement au 31/10/2022

Composition familiale	Structure	Date d'entrée	Date de sortie	Durée du séjour	Sortie vers
Femme seule avec 1 enfant	CHU Albertville	21/06/2022	23/06/2022	2 jours	Chez un tiers
Femme avec 4 enfants	CHU d'Aiguebelle	07/04/2022	09/06/2022	63 jours	Logement social (OPAC) Secteur Maurienne
Femme isolée	CHU Albertville	20/05/2022			
Homme isolé	CHU Albertville	20/05/2022	09/05/2022	20 jours	CHRS Albertin Albertville
Couple avec 2 enfants	CHU Albertville	26/10/2022	26/11/2022	30 jours	Logement parc privé
Homme isolé	CHU Saint-Anthelme Chambéry	26/10/2022			
Homme isolé	CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	28/10/2022			

Les ménages orientés en centre d'hébergement d'urgence sont reçus dans les 5 jours par un travailleur social du **Premier Accueil Orientation SASSON (PAOS)** chargé de réaliser une évaluation sociale et de les accompagner vers une solution de relogement plus pérenne.

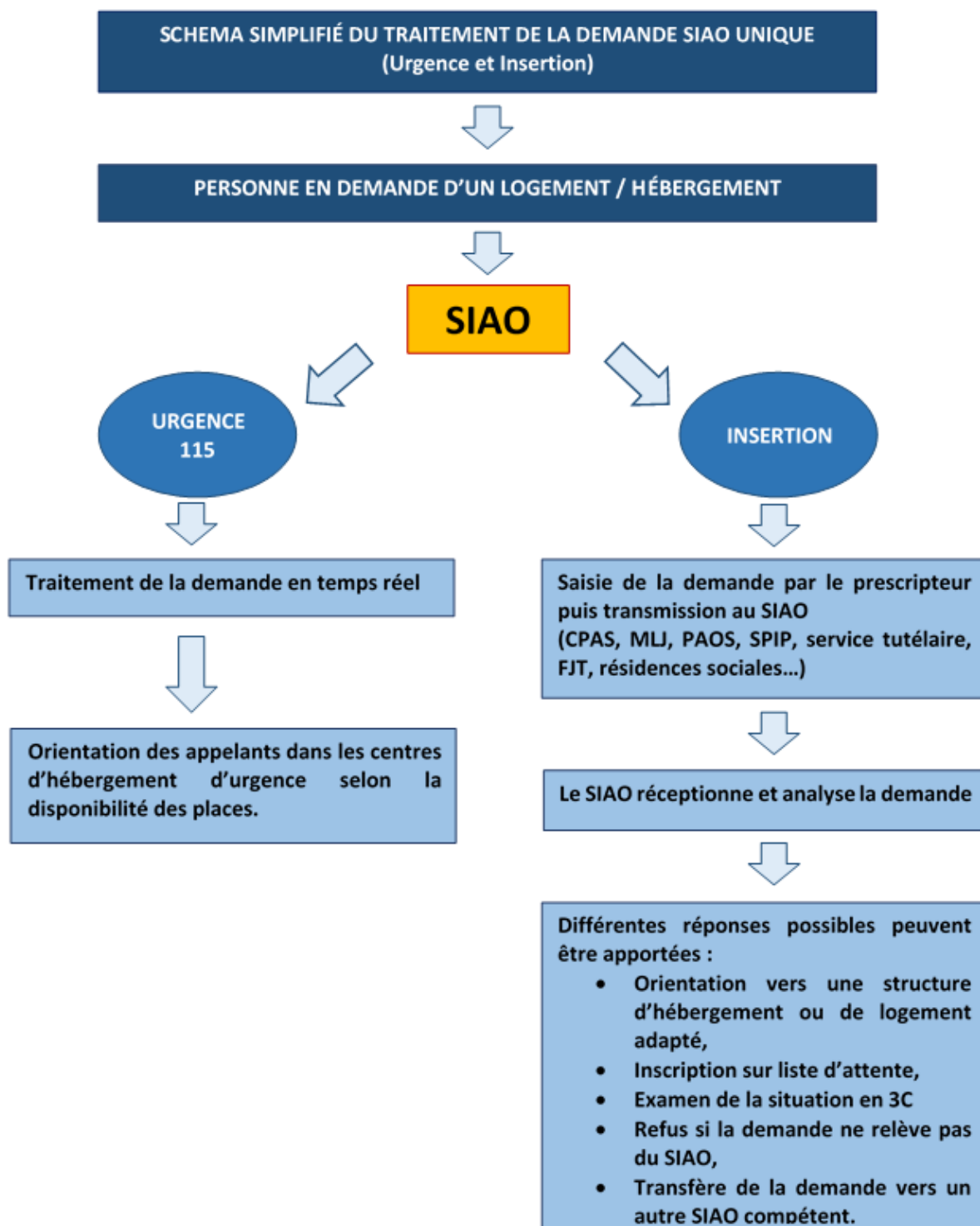
10. Conclusion

En 2022, le taux effectif de prise en charge des **ménages** en centre d'hébergement d'urgence s'élève à **4,7% soit 7 situations représentant 15 personnes** (8 adultes et 7 enfants) **sur les 147 CFP accordés**.

Nous émettons l'hypothèse que la grande majorité des ménages parvient à trouver des solutions de relogement ou d'hébergement temporaire chez des tiers.

Malgré les places mobilisées pendant **48h** dans les structures d'hébergement d'urgence du département, le 115 a été très peu sollicité, une situation identique à celle de 2021. Il serait peut-être pertinent de **réduire le délai de réservation à 24h** afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs. Par ailleurs, nous avons constaté que tous les appels des ménages sont intervenus le jour de l'expulsion.

IV. L'OBSERVATOIRE



DEMOGRAPHIE SAVOIE

	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES SAVOIE				
	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Population	432 181	432 548	433 724	437 659	447 797

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN SAVOIE

NOMBRE DE PLACES/LOGEMENTS EN SAVOIE		
TYPE DE LOGEMENTS	2022	
	LOGEMENTS	PLACES
Résidences sociales	475	
FJT		689
Pensions de famille		120
IML Mandat de gestion + IML Hors mandat de gestion	117	
IML Mesures nouvelles		165
Hébergement de stabilisation		42
Hébergement d'insertion	217	
Hébergement spécialisé	54	
Total :	863	1016

TOTALITE DES DEMANDES ENREGISTREES AU SIAO73 – VOLET URGENCE ET INSERTION¹⁹

DEMANDES SAISIES DANS LE SI-SIAO VOLET URGENCE ET INSERTION				
Type de demande	2019	2020	2021	2022
115 - Hébergement	11 124	12 103	11 392	13 079
115 - Prestation	44	133	152	115
Insertion	1 241	1 158	1 348	1 100
Total :	12 409	13 394	12 892	14 294

En 2022 on enregistre une progression de + 14% des demandes liées à l'urgence (115). Concernant l'insertion, on note une diminution significative des demandes – 18,4%. Cependant, ce résultat est à prendre avec précaution car il ne représente que les demandes enregistrées dans l'application. En réalité, le nombre de demandes traitées par le SIAO est bien plus important puisqu'il faut inclure toutes celles qui n'ont pas fait l'objet d'une saisie et pour lesquelles le SIAO a réalisé au moins une intervention (se référer à la note additionnelle page 54).

¹⁹ Un groupe de 5 personnes qui fait une demande est compté pour 1. Si ce même groupe fait deux demandes à deux dates différentes, il est compté pour 2 demandes. Pour le 115, les renouvellements sont comptés pour 1 à chaque fois.

L'OBSERVATOIRE – INSERTION – TOUTES LES DEMANDES

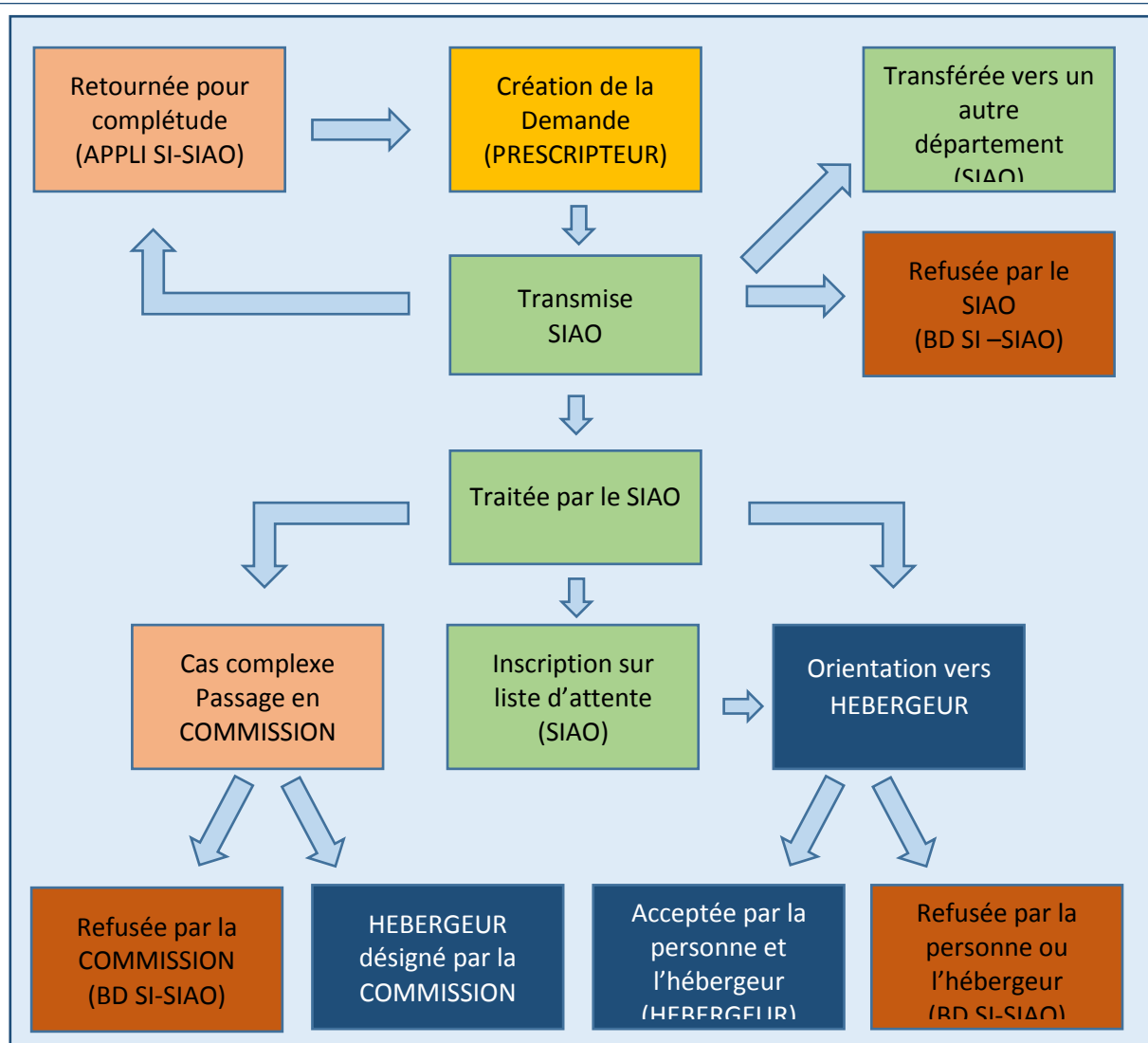
A. Parcours d'une demande – Insertion – LogigrammeRappel :

Toute demande d'hébergement d'insertion ou de logement adapté est instruite en complétant obligatoirement et systématiquement une demande via la plate-forme SI_SIAO.

Le SIAO dispose de 5 jours pour traiter la demande.

Après examen de l'évaluation sociale il peut :

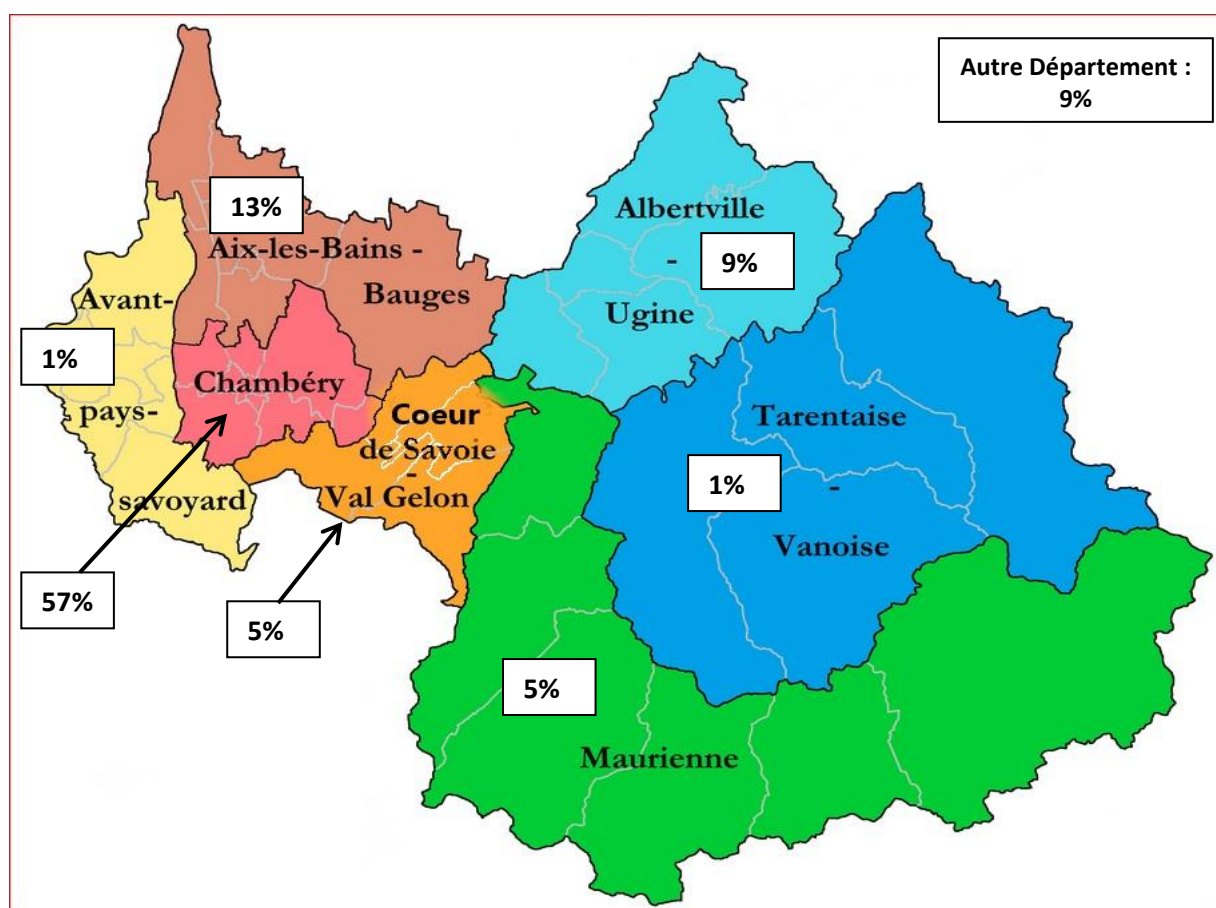
- Valider la préconisation et procéder à l'orientation vers le dispositif demandé,
- Valider la préconisation et inscrire la demande sur liste d'attente s'il n'y a pas de vacance,
- Renvoyer la demande au prescripteur si elle est incomplète,
- Refuser la demande si elle ne relève pas du SIAO,
- Transférer la demande vers un SIAO d'un autre département.



B. Les chiffres :

En 2022, **1100 demandes** ont été enregistrées via la plate-forme SI-SIAO.²⁰ concernant **1597 personnes**. Sont incluent les admissions directes et les pseudo-demandes.

ORIGINE DES DEMANDES PAR TERRITOIRE		
TERRITOIRE	2022	
Aix-les-Bains	141	13%
Albertville	97	9%
Autre Département	94	9%
Avant pays Savoyard	9	1%
Chambéry	632	57%
Cœur de Savoie	58	5%
Maurienne	58	5%
Non Renseigné	0	0%
Tarentaise	11	1%
Total :		1 100



²⁰ Hors demande en cours de création et demande annulée par le prescripteur. Un groupe de 5 personnes qui fait une demande est compté pour 1. Si ce même groupe fait deux demandes à deux dates différentes, il est compté pour 2 demandes.

LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE DEMANDES

CATÉGORIES DES DEMANDES				
Catégories	2022		2021	
	Demande	Personne	Demande	Personne
Transmise au SIAO	922	1 416	1126	1 701
Admission Directe	98	100	116	120
Pseudo-Demande	80	81	106	126
Total :	1 100	1 597	1 348	1 947

TYPOLOGIE DES MÉNAGES				
Typologie	2022		2021	
	Ménages	%	Ménages	%
Couple avec enfant	39	4%	64	5%
Couple sans enfant	26	2%	28	2%
Femme seule	204	19%	226	17%
Femme seule avec enfant(s)	128	12%	172	13%
Groupe avec enfant(s)	44	4%	32	2%
Groupe d'adultes sans enfant	37	3%	45	3%
Homme seul	584	53%	734	54%
Homme seul avec enfant(s)	26	2%	25	2%
Enfant / Mineur isolé	12	1%	18	1%
Non renseignée	-	-	-	-
Enfants / Mineurs en groupe	0	0%	4	0%
Total :	1 100		1 348	

A. Typologie des ménages

La typologie des ménages ne varie pas d'une année sur l'autre. La part des hommes isolés reste la plus élevée (53%).

Note : l'application ne nous permet plus d'obtenir les éléments relatifs aux revenus des ménages. Ne peuvent être extraites que les ressources suivantes : RSA, AAH et pension d'invalidité. C'est pourquoi, nous avons fait le choix de ne pas traiter cette question dans ce document. En effet, dans ces conditions, elle ne présente qu'un intérêt très relatif puisque nous n'avons aucun élément de comparaison avec l'année 2021 à proposer. Nous avons interpellé la DIHAL mais il semblerait que ce point ne fera pas l'objet d'une évolution.

B. Demandes transmises et traitées par le SIAO

ORIGINE DES DEMANDES TRANSMISES AU SIAO 73 EN 2022				
Structure	2022		2021	
	Demande	%	Demande	%
MSD	195	21%	272	24,2%
Association\organisme < ou = à 5 demandes	85	9%	39	3,5%
Mlj	75	8%	108	9,6%
La Sasson Paos_73	56	6%	141	12,5%
LA SASSON_Éts UPA_Saint Alban	49	5%		
CCAS	49	5%	61	5,4%
SIAO Premier Accueil 73	49	5%	7	0,6%
Autre Dpt.	43	5%	67	6,0%
LA SASSON_Ets UPA_Albertville	43	5%		
Adoma Cada\Atsa_73	33	4%	79	7,0%
Udaf\Mjpm_73	28	3%	34	3,0%
Chs Savoie_73	28	3%	23	2,0%
LA SASSON_Ets UPA_Chambéry	21	2%	130	11,5%
S.E.A.E Sauvegarde Enfance/Adolescence des Savoie	19	2%	28	2,5%
MO_FIAC_SIAO	16	2%		
Fédération des Oeuvres Laïques de Haute Savoie_73	14	2%		
Atmp Savoie_73	14	2%	12	1,1%
Association SaVoie de Femme_73	11	1%	14	1,2%
LA SASSON_Éts UPA_Maurienne	10	1%		
FJT FOL 73 "La Clairière"	10	1%	24	2,1%
LA SASSON_Éts UPA_Aix les Bains	10	1%		
MECS du BOCAGE	9	1%	8	0,7%
Pass_73	9	1%	12	1,1%
Association Habitat & Humanisme_73	9	1%		
LA SASSON_Éts CHRS Aix-les-Bains	8	1%		
Spip_73	8	1%	40	3,6%
CADA_FOL73	8	1%		
CPH_FOL73 - Moûtiers Tarentaise	7	1%	8	0,7%
Addcaes_73	6	1%	19	1,7%
Total :	922		1 126	

Les principaux prescripteurs sont les services de la SASSON avec 197 demandes instruites et les maisons sociales du conseil départemental avec 195 demandes instruites. Viennent ensuite les demandes instruites par les CADA/HUDA (55 demandes) et le CCAS de Chambéry (49 demandes).

Note additionnelle

Le nombre de dossiers traités et restitués par l'application ne reflète qu'une réalité partielle du travail accompli par le SIAO. En effet, la plate-forme n'a pas été conçue pour enregistrer toutes les démarches annexes liées aux missions confiées au service. C'est pourquoi les extractions issues de l'application ne représentent qu'une partie de l'activité du SIAO.

Il convient donc de prendre en compte les dossiers traités au sein de différentes instances qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement et de les ajouter aux données issues de l'application si_siao.

Le tableau ci-dessous fait état du nombre de ménages pour lesquels le SIAO est intervenu selon différents procédés : enregistrement et labellisation des réservataires prioritaires, mise à jour et gestion des éléments liés aux expulsions locatives, ménages pour lesquels une solution de relogement a été proposée sans saisie du SIAO dans le cadre de la commission SIAO/Bailleurs et de l'IO/BPI (ex : parc social sans mesure AVDL).

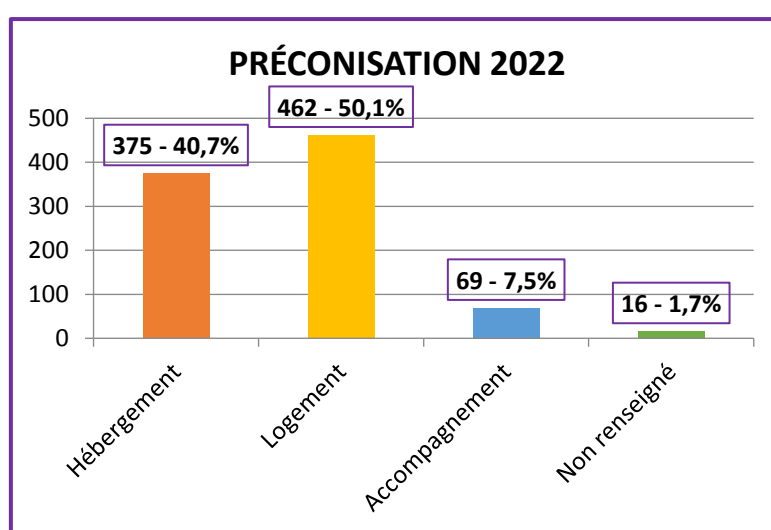
Instances concernées	Nombre de ménages	Nombre de personnes
Commission SIAO/Bailleurs	19	30
IO/BPI	38	84
COSH	35	77
Expulsions locatives	140	224
Réservation préfectorale	838	1800*
Total	1070	2215

*Donnée approximative (nombre de ménages x 2,2)

Dans ce contexte si l'on prend en considération ces éléments le SIAO a traité 1992 demandes
(922 demandes enregistrées + 1070 non enregistrées dans l'application)

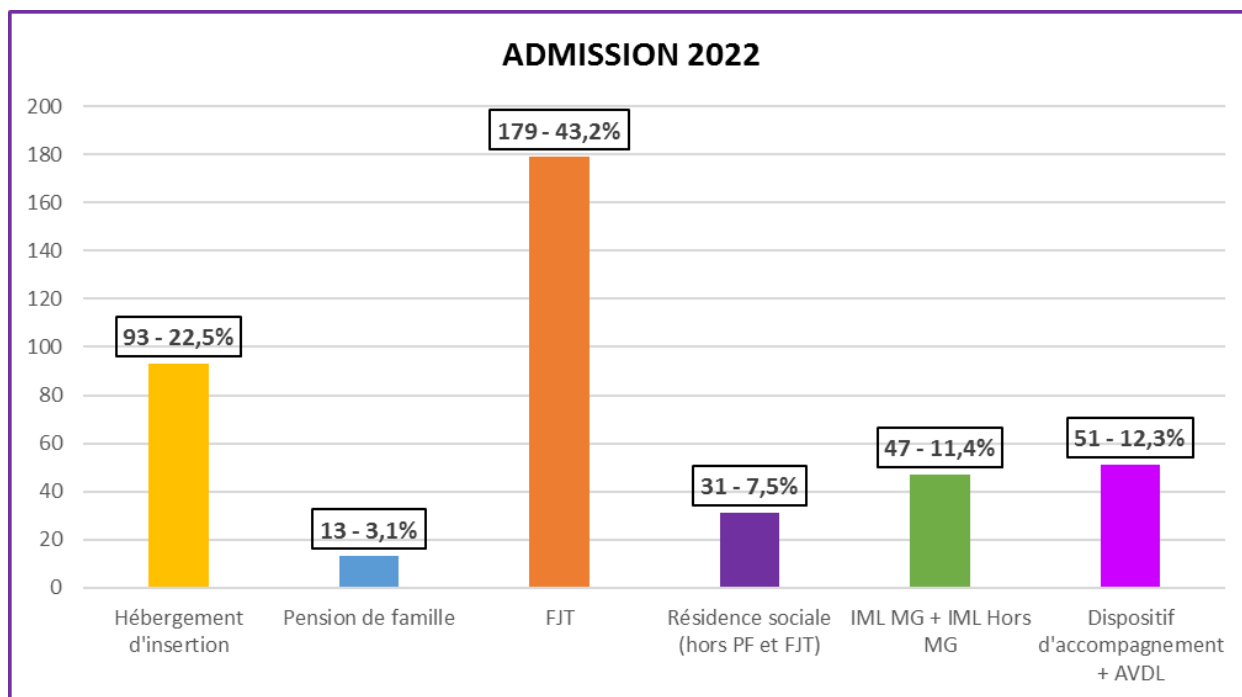
C. Types de préconisations proposées par les prescripteurs

NOMBRE DE PRÉCOS PAR TYPE				
Préconisations	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Hébergement	375	40,67%	337	29,9%
Logement	462	50,11%	767	68,1%
Accompagnement	69	7,48%	6	0,5%
Non renseigné	16	1,74%	16	1,4%
Total :	922		1 126	

D. Nombre d'admissions effectives enregistrées dans le SIAO²¹

NOMBRE D'ADMISSIONS EFFECTIVES EN 2022					
Type d'établissement	2022			2021	
	Admis.	Nb Pers.	%	Admis.	%
Hébergement d'insertion	93	156	22,5%	95	23,5%
Pension de famille	13	14	3,1%	7	1,7%
FJT	179	183	43,2%	175	43,2%
Résidence sociale (hors PF et FJT)	31	37	7,5%	46	11,4%
IML MG + IML Hors MG	47	73	11,4%	39	9,6%
Dispositif d'accompagnement + AVDL	51	94	12,3%	43	10,6%
Total :	414	557		405	

²¹ Sont référencées ici toutes les demandes entrées en structure (transmises au SIAO, directes et pseudo-demandes.)

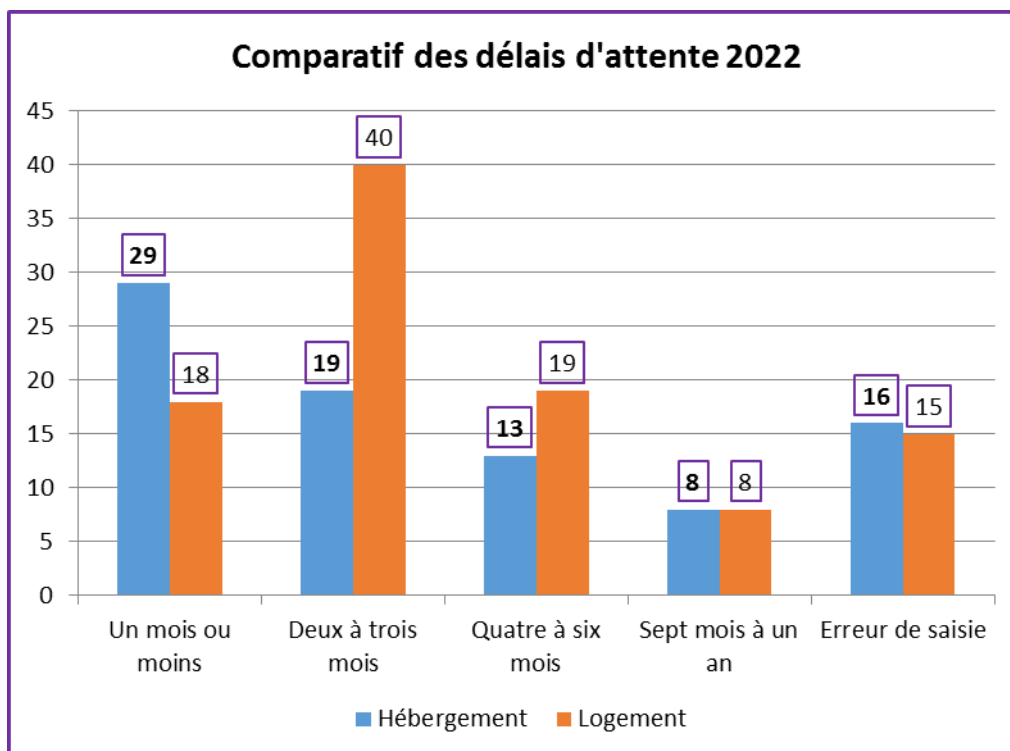


DEMANDES ORIENTÉES PAR LE SIAO – ABOUTIES –

A. Délais d'attente des demandes abouties – Hébergement/Logement ²²

Délais d'attente avant entrée en structure			
Délai	2022		
	Hébergement	Logement	%
Un mois ou moins	29	18	25%
Deux à trois mois	19	40	32%
Quatre à six mois	13	19	17%
Sept mois à un an	8	8	9%
Plus d'un an			0%
Erreur de saisie	16	15	17%
Total :	85	100	

²² Ne sont pas comptabilisées ici les demandes d'accompagnement car l'application SI SIAO ne restitue pas les dates d'entrées en structure pour ce type de demande.

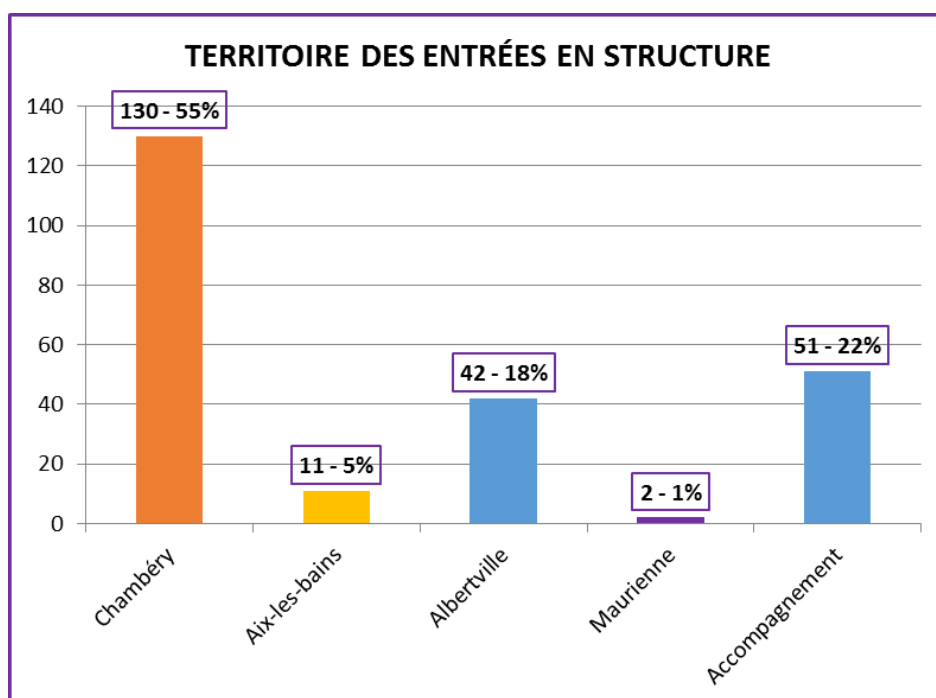


B. Typologie des ménages

DEMANDES ABOUTIES / TYPOLOGIE DU MÉNAGE				
Typologie	2022		2021	
	Demande	%	Demande	%
Couple avec enfant	10	4%	11	5%
Couple sans enfant	6	3%	4	2%
Femme seule	38	16%	46	20%
Femme seule avec enfant(s)	31	13%	38	17%
Groupe avec enfant(s)	13	6%	6	3%
Groupe d'adultes sans enfant	11	5%	5	2%
Homme seul	121	51%	116	51%
Homme seul avec enfant(s)	5	2%	2	1%
Enfant / Mineur isolé	1	0%	1	0%
Non renseignée		0%	-	-
Enfants / Mineurs en groupe		0%	-	-
Total :	236		229	

C. Territoire des demandes – Entrée en structure²³

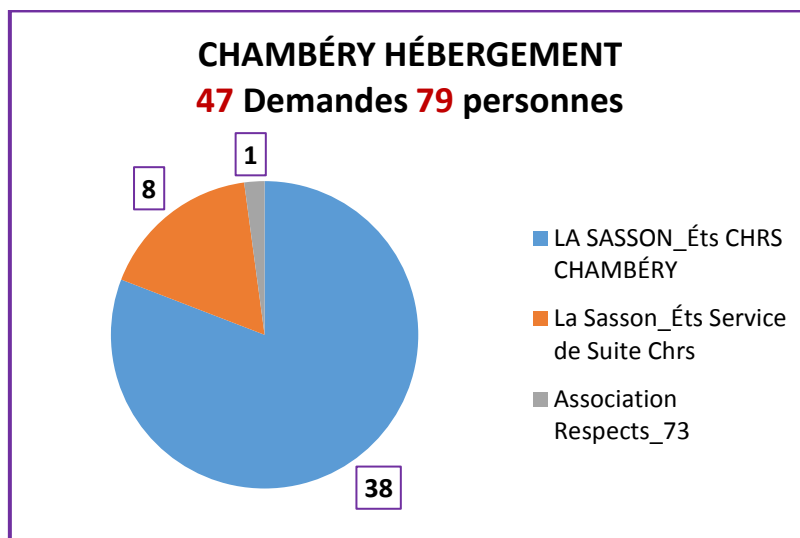
TERRITOIRE DE LA STRUCTURE D'ENTRÉE				
Territoire	2022		2021	
	Demande	%	Demande	%
Chambéry	130	55%	127	55%
Aix-les-bains	11	5%	12	5%
Albertville	42	18%	42	18%
Avant Pays Savoyard		0%		0%
Cœur de Savoie		0%	2	1%
Maurienne	2	1%	3	1%
Tarentaise		0%		0%
Accompagnement	51	22%	43	19%
Total :	236		229	



²³ L'application ne permet pas de restituer le caractère géographique des demandes AVDL.

1) NOMBRE D'ENTREES EFFECTIVES PAR TERRITOIRE

a) Chambéry



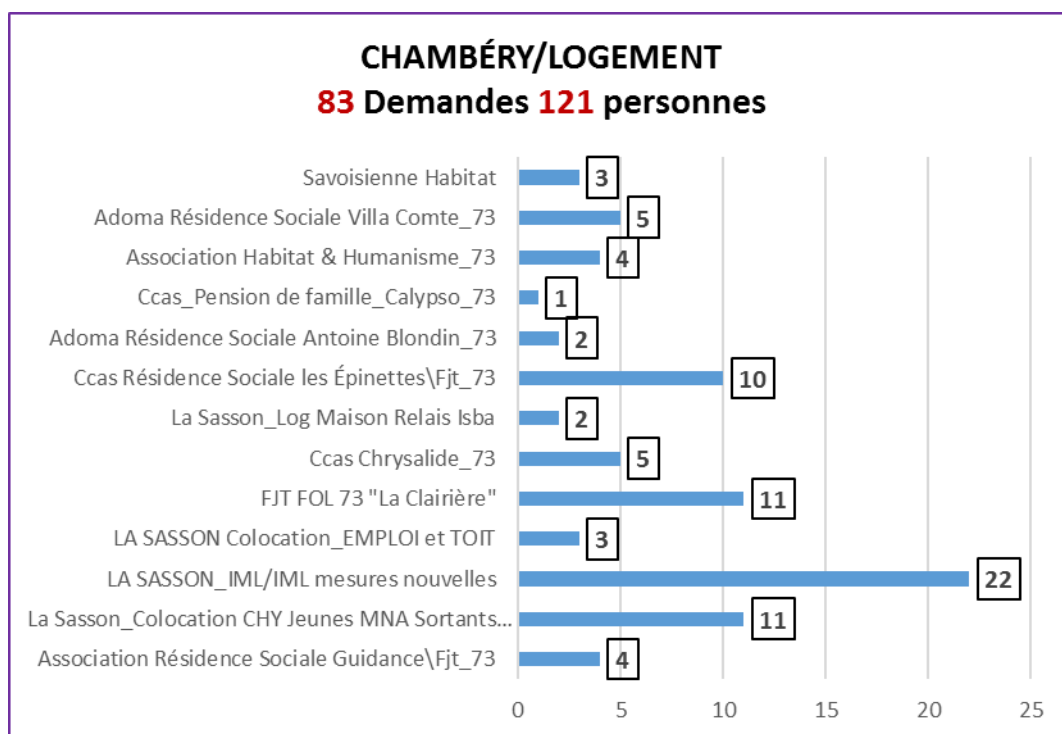
Rappel : l'Éts La SASSON CHRS Chambéry regroupe les structures suivantes : CHRS Villeneuve, CHRS diffus et les lits de stabilisation en CHRS Odyssée

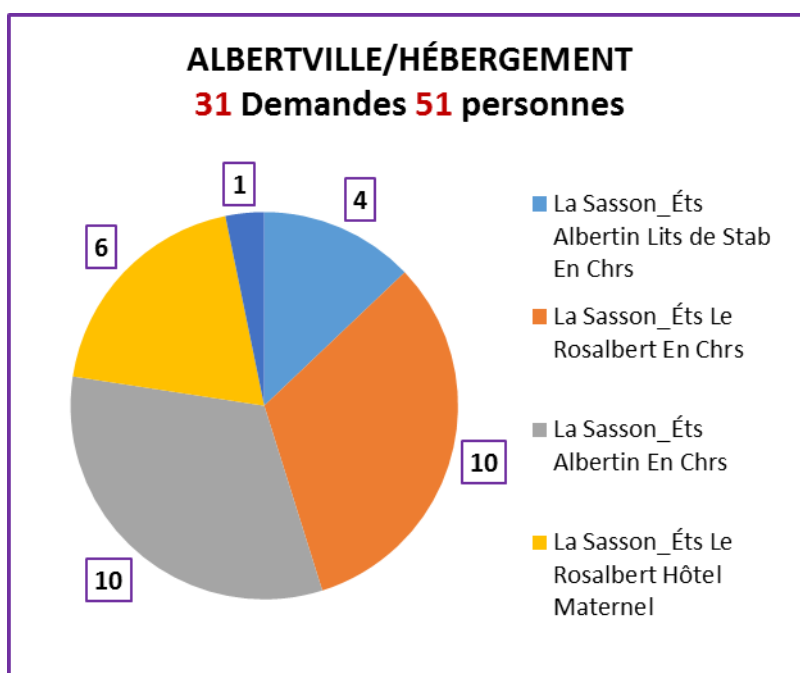
En 2022, les accueils dans les dispositifs d'hébergement sur Chambéry affichent un taux d'évolution de 27% par rapport à l'année 2021. Les dispositifs les plus sollicités sont les lits de stabilisation Odyssée et le CHRS diffus pour lesquels nous gérons des listes d'attente qui atteignent régulièrement plus d'une trentaine de demandes.

CHAMBÉRY /LOGEMENT ADAPTÉ		
STRUCTURE	2022	
	Entrée	Pers.
Association Résidence Sociale Guidance\Fjt_73	4	4
La Sasson_Colocation CHY Jeunes MNA Sortants ASE	11	11
LA SASSON_ IML/IML mesures nouvelles	22	39
LA SASSON Colocation_EMPLOI et TOIT	3	3
FJT FOL 73 "La Clairière"	11	12
Ccas Chrysalide_73	5	9
La Sasson_Log Maison Relais Isba	2	2
Ccas Résidence Sociale les Épinettes\Fjt_73	10	16
Adoma Résidence Sociale Antoine Blondin_73	2	2
Ccas_Pension de famille_Calypso_73	1	1
Association Habitat & Humanisme_73	4	9
Adoma Résidence Sociale Villa Comte_73	5	5
Savoisienne Habitat	3	8
	83	121

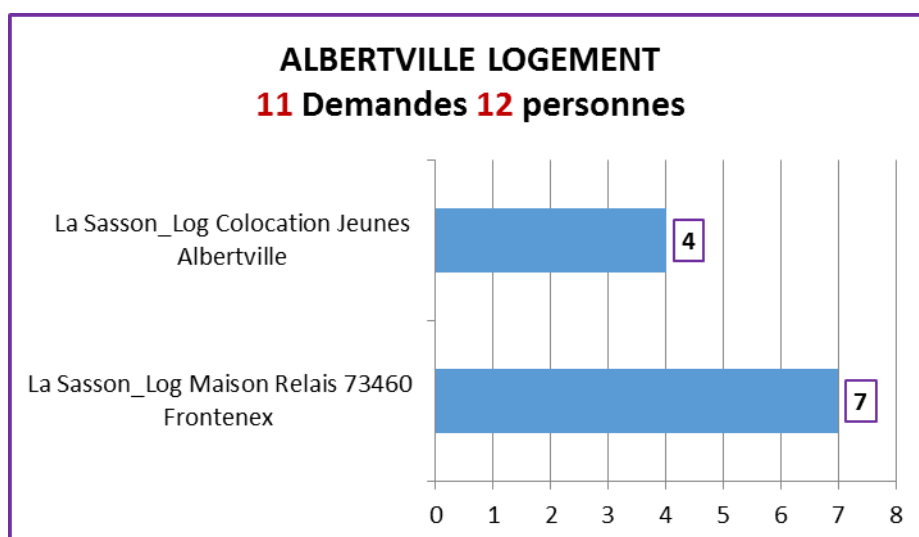
12 demandeurs ayant eu recours à notre service en première intention, ont bénéficié d'un accueil au sein de la résidence sociale Antoine BLONDIN gérée par ADOMA sur des logements proposés par l'hébergeur hors contingent SIAO.

Ce qui porte à **95** (123 personnes) le nombre d'entrées effectives dans les dispositifs de logement accompagné à Chambéry.



b) Albertville

Les dispositifs d'hébergement sur ce territoire sont également très sollicités. En revanche, nous observons que la fluidité des parcours résidentiels présente davantage de régularité, à l'instar des territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac où les solutions de relogement dans le parc social sont de plus en plus problématiques (absence de rotation, demandes en constante augmentation...), et ce malgré les efforts consentis par les bailleurs pour reloger les publics les plus démunis.



c) Aix-les-Bains

AIX LES BAINS/ HÉBERGEMENT		
STRUCTURE	2022	
	Entrée	Pers.
LA SASSON_Éts CHRS Aix-les-Bains	7	13
	7	13

AIX LES BAINS /LOGEMENT ADAPTÉ		
STRUCTURE	2022	
	2022	Pers.
Adoma Résidence Sociale Helder_73	2	2
La Sasson_Log Villa Florène Résidence Accuei	2	2
	4	4

d) Cœur de Savoie et Maurienne

Maurienne dispositif logement adapté uniquement		
STRUCTURE	2022	
	ENTRÉE	PERS.
La Sasson_Log Maison Relais Le Clartan	1	1
Ccas Résidence Sociale Jean Baghe\Fjt_73	1	1
	2	2

Demandes d'accompagnement*

DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT		
DISPOSITIF	2022	
	DEMANDE	PERS.
AVDL	39	80
AVDL Toi't d'Abord	3	3
	42	83

En 2022, 42 nouveaux ménages soit 83 personnes ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement vers et dans le logement.

**Les chiffres restitués par l'application (51 mesures) ne correspondent pas aux mesures AVDL réellement mises en œuvre Certaines demandes d'accompagnement initialement validées par l'hébergeur n'ont probablement pas abouti pour différents motifs (refus de la personne, perte de contact avec le demandeur...) et n'ont pas été refusées.*

La mesure d'accompagnement vers et dans le logement est une mesure d'accompagnement social qui vise à :

- Favoriser les sorties réussies vers le logement de droit commun des ménages accueillis dans des structures d'hébergement ou de logement temporaire,
- Proposer un accompagnement adapté dans le cadre du « logement d'Abord » à des personnes passant directement de la rue au logement,
- Prévenir les risques d'expulsion des ménages présentant des difficultés sociales (gestion du budget, savoir habiter, démarches administratives...)
- Reloger les ménages qui bénéficient du droit au logement opposable et pour lesquels la commission de médiation DALO a préconisé une mesure d'accompagnement.

L'OBSERVATOIRE – URGENCE 115 –

CONTEXTE

Suite à la crise sanitaire et conformément à l'instruction du 26 mai 2021²⁴ portant sur la gestion du parc d'hébergement et la fin de la gestion de l'hébergement d'urgence au « thermomètre », 40 000 places ont été ouvertes depuis mars 2020. Parallèlement, le gouvernement a créé en janvier 2021, le service public de la rue au logement visant à amplifier l'accès au logement des publics sans domicile et à assurer la fluidité de l'hébergement au logement.

La circulaire du 31/03/2022 décline les missions, le rôle et les leviers d'action des SIAO pour la mise en œuvre du Service Public de la Rue au Logement.

FONCTIONNEMENT DU 115

Pour répondre aux transformations liées à la fin de la gestion de l'urgence au « thermomètre », depuis le 1^{er} octobre 2022, les horaires d'ouverture du 115 ont évolué :

- Le lundi de 14h à 8h le matin
- DU mardi au vendredi de 14h à minuit
- Le week-end de 21h à 8h le matin

La régulation quotidienne de l'urgence est réalisée sous la responsabilité du SIAO.

Les écoutants 115 assurent l'accueil, l'écoute et l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement d'urgence du département, vers les accueils de jour et les lieux d'aide alimentaire.

Afin de mener à bien ses missions, le 115 travaille quotidiennement en collaboration avec la plateforme de la veille sociale de la SASSON qui regroupe les structures d'hébergement d'urgence, les accueils de jour, la maraude et l'EMSP (équipe mobile santé précarité).

Les places d'hébergement d'urgence disponibles sont renseignées chaque jour par les gestionnaires des structures dans le logiciel SI SIAO 115.

- Les demandes d'hébergement d'urgence s'effectuent par simple appel au numéro d'urgence 115. Lors de l'appel l'écoutant doit recueillir suffisamment d'informations pour évaluer la situation de l'usager/du ménage et les saisir dans l'application informatique. Il doit également être en capacité de repérer les situations les plus urgentes présentant des critères de vulnérabilité élevés (FVV par ex) et être réactif. Une fois les éléments de situation recueillis et en fonction des disponibilités l'écoutant oriente les demandeurs vers une place d'hébergement d'urgence.
- Si l'appel concerne une demande de prestation ou si un particulier signale la situation d'une personne sans abri, l'écoutant peut solliciter les équipes mobiles (maraude, EMSP). S'il s'agit d'une demande de renseignement l'écoutant informe les personnes et les oriente vers les dispositifs adaptés à leurs besoins (cantine savoyarde, accueil de jour, CCAS...).

²⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45144>

NOMBRE DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE DONT DISPOSE LA SAVOIE

Type de places	Au 31/12/2022
URGENCE	
Nombre total de places	341
Dont à disposition du SIAO	341

Répartition des places par territoire

Territoires	Nombre de places
URGENCE	
Albertville/Tarentaise	46
Aix-les-Bains	42
Chambéry (CHU diffus compris)	234
Maurienne	19

A. Total des appels enregistrés dans le SI SIAO du 01/01/2022 au 31/12/2022²⁵

Type d'appel	2022	2021	2020
Appel pour une demande	4597	4128	4524
Appel d'un partenaire	212	394	354
Erreur de numéro	132	155	246
Rappel d'un usager	352	636	432
Appel polluant	404	462	475
Appel d'un particulier	78	136	165
Appel sortant	0	1	3
Renouvellement d'une prise en charge	0	0	2
Total des appels reçus :	5775	5912	6201

L'application SI SIAO ne restitue que les appels enregistrés manuellement par l'écoutant. Il convient de retenir que de nombreux appels nécessaires à l'aboutissement de certaines orientations sont émis ou reçus par celui-ci. Ces appels ne sont pas comptabilisés car ils ne sont pas enregistrés. De ce fait, l'application ne permet pas d'objectiver le réel travail effectué par les écoutants.

B. Nombre de demandes d'hébergement enregistrées au cours de l'année 2022²⁶

	2022	%	2021	%	2020	%
Demandes pourvues	11 168	85,4%	9 319	71,3%	9 980	82,5%
Demandes non pourvues	1 867	14,3%	1 988	15,2%	2 068	17,1%
Demandes sans traitement	44	0,3%	85	0,6%	55	0,5%
Total :	13 079		11 392		12 103	

Les appels pour une demande d'hébergement d'urgence ont augmenté de 14% entre 2021 et 2022. On note une sensible diminution des demandes non pourvues.

Lorsque l'écoutant n'est pas en mesure de fournir une réponse positive ou négative au moment de la demande, il a la possibilité de l'enregistrer sous le statut EN ATTENTE. À l'issue du cycle, paramétré en Savoie sur 24 heures et si aucune réponse n'a été apportée, la demande se clôture automatiquement sous le statut SANS TRAITEMENT.

²⁵ Dans ces chiffres sont inclus 115 appels concernant les demandes de prestations

²⁶ Un groupe de 5 personnes qui appelle 1 fois compte pour 1 demande. Un groupe de 5 personnes qui appelle 2 fois à des dates différentes compte pour 2 demandes.

C. MOTIFS DE REFUS**Demandes non pourvues – Refus lié au 115**

DEMANDES NON POURVUES : REFUS LIÉS AU 115				
Critères de refus 115	2022		2021	
Absence de places compatibles avec la composition du ménage	201	10,8%	413	21%
Absence de places disponibles	1 271	68,1%	1 273	64%
Fermeture de place ou de structure	3	0,2%	11	1%
Fin de prise en charge 115	1	0,1%	3	0%
Hébergée dans l'insertion	3	0,2%	1	0%
Information non renseignée	5	0,3%	2	0%
La personne a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était	102	5,5%	9	0%
La personne n'a pas rappelé le 115	6	0,3%	2	0%
Personne ayant encore besoin de soins médicaux		0,0%	2	0%
Personne ne relevant pas du 115	22	1,2%	13	1%
Problème de mobilité (handicap)		0,0%	0	0%
Refus de la structure, du bailleur ou établissement d'accueillir la personne	38	2,0%	7	0%
Refus du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde, ...)	2	0,1%	0	0%
Refus du 115 lié à la problématique du demandeur (présence animal)	8	0,4%	1	0%
Refus lié au comportement de l'utilisateur (pb d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes...)	19	1,0%	33	2%
Renvoi de personne vers son réseau (famille, proche...)	2	0,1%	1	0%
Transfert vers un autre SIAO	1	0,1%	2	0%
Sous total refus par le 115 :	1684	90,2%	1773	89%

Demandes non pourvues – Refus lié à l'utilisateur

DEMANDE NON POURVUES : REFUS LIÉS À L'USAGER				
Critères de refus Usager	2022		2021	
Autre	4	0,2%	4	0,2%
Départ volontaire de la personne	1	0,1%	5	0,3%
Eloignement géographique / manque de transports en commun	20	1,1%	34	1,7%
Exclusion due au comportement	5	0,3%	1	0,1%
La personne a raccroché	3	0,2%	4	0,2%
La personne a trouvé une autre solution	40	2,1%	68	3,4%
La personne ne s'est pas présentée-Refus personne	1	0,1%	5	0,3%
Ne correspond pas au besoin	7	0,4%	3	0,2%
Problème de mobilité (handicap)		0,0%	0	0,0%
Refus de la proposition	97	5,2%	89	4,5%
Refus de se séparer des personnes qui l'accompagnent	5	0,3%	2	0,1%
Sous total refus par l'utilisateur :	183	9,8%	215	10,8%
Total général des refus 115/Usager :	1867		1988	

D. NUITÉES DISPENSEES EN 2022

NOMBRE DE NUITÉES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 2022			
SECTEUR	NOM DE STRUCTURE	NUITÉE	NB par
CHAMBÉRY	LA SASSON CHU de Barberaz	23 258	59 066 71%
	LA SASSON CHU Saint Anthelme	18 753	
	LA SASSON CHU Villa Henri Pierre	10 707	
	LA SASSON RGF Chambéry Place Éphémère	4 398	
	LA SASSON CHU Diffus	1 950	
AIX-LES-BAINS	LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains	100	7 600 9%
	LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	7 500	
ALBERTVILLE	LA SASSON CHU d'Albertville	7 173	7 173 - 9%
MAURIENNE	LA SASSON CHU de Modane	5 415	6 425 - 8%
	Résidence Sociale Jean Baghe\115_73	1 010	
TARENTEISE	LA SASSON CHU de Moûtiers	515	515 - 1%
La SASSON Urgence F.V.V	LA SASSON Chambre d'Urgence la Galoppaz F-V-V	1 870	1 870 2,3%
	LA SASSON Chambre d'Urgence J-Y Guillaud F-V-V		
	LA SASSON Chambre d'Urgence le Rosalbert F-V-V		
Total général des nuitées :		82 649	

E. TYPOLOGIE DES MÉNAGES**Important**

La typologie est considérée par personnes distinctes, hors renouvellement et hors réitération d'appels.

COMPOSITION DES MÉNAGES 2022		
Typologie	2022	
Couple avec enfant	197	10,5%
Couple sans enfant	65	3,5%
Enfant / Mineur isolé	47	2,5%
Enfant / Mineurs en groupe	3	0,2%
Femme seule	189	10,1%
Femme seule avec enfant(s)	208	11,1%
Groupe avec enfant(s)	108	5,8%
Groupe d'adultes sans enfant	122	6,5%
Homme seul	924	49,2%
Homme seul avec enfant(s)	15	0,8%
Total des ménages :	1 878	

F. ÂGE DES PERSONNES

Age par personne distincte 2022						
TRANCHE	2022	%	2021	%	2020	%
-3ans	54	3%	108	6%	61	4%
3/18ans	284	15%	262	15%	198	13%
18/30ans	538	29%	432	25%	437	28%
30/50ans	755	40%	681	40%	650	42%
50/60ans	163	9%	169	10%	136	9%
+60ans	84	4%	59	3%	69	4%
	1 878		1 711		1 551	

Moyenne d'âge des adultes 2022					
2022		2021		2020	
18/30ans	24	18/30ans	23	18/30ans	23
30/50ans	38	30/50ans	38	30/50ans	39
50/60ans	53	50/60ans	54	50/60ans	54
+60ans	67	+60ans	65	+60ans	66

G. SITUATION PHYSIQUE AU MOMENT DE LA DEMANDE²⁷

Situations au moment de la demande 2022			
Situation	2022	2021	2020
À la rue	5 655	4 736	6 084
Accueil de jour, service social, associations	3 640	3 800	3 778
Hébergement d'urgence	440	704	860
Hébergé chez amis - autre	310	396	424
Hébergé chez famille	93	83	221
Autre	1 646	222	40
CADA	12	59	34
Détention	28	10	0
CHUDA	8	0	5
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	237	199	386
Dispositif hivernal	5	0	7
Hébergement d'insertion	1	0	2
Résidence Sociale	1	15	11
Domicile conjugal	917	515	NR
Associations	9	639	150
Expulsion locative du public	55	0	17
Expulsion locative du privé	5	-	-
Fin de prise en charge Mission hébergement logement (MHL)	-	0	47
Hébergement de stabilisation	-	14	20
Location parc public	-	0	17
Hôtel (hors 115)	17	-	-
Total des situations au moment de la demande :	13 079	11 392	12 103

²⁷ « Situation au moment de la demande » : situations déclarées par les ménages au moment de l'appel.

ACTIVITE DES – STRUCTURES – EN SAVOIE

DEMANDES POURVUES EN 2022 PAR STRUCTURES

Les tableaux ci-dessous sont renseignés, pour chacune des structures d'hébergement d'urgence, par DEMANDES DISTINCTES par PERSONNES DISTINCTES (adulte/enfant), et par TYPOLOGIE DES MENAGES. Les demandes ne sont comptées qu'une seule fois (hors renouvellement), ainsi que les personnes.

A. STRUCTURES – Femme Victime de Violence (F.V.V)

2022			
NOM DE STRUCTURE	Dde DISTINCTE	PERSONNE	NUITÉE
LA SASSON Chambre d'Urgence la Galoppaz F-V-V	25	41	1 870
LA SASSON Chambre d'Urgence J-Y Guillaud F-V-V	5	6	
LA SASSON Chambre d'Urgence le Rosalbert F-V-V	22	47	
Total :	52	94	1 870

L'identification par les écoutants des femmes victimes de violence au moment de l'appel est un enjeu majeur pour appréhender une mise à l'abri adaptée à leur situation. Pour répondre à ces demandes, les écoutants disposent d'un document interne spécifique sur lequel ils peuvent s'appuyer en cas de besoin (traitement de l'appel, informations nécessaires à renseigner, mobilité...). Dans la plupart des cas, ce ne sont pas les femmes victimes qui contactent le 115 mais les partenaires (service social, hôpital, forces de l'ordre, associations spécialisées...).

On note qu'il existe parfois des tensions dans ces dispositifs car les 4 places dédiées aux FVV sont très souvent en sur occupation et ne suffisent pas toujours à répondre à la demande. En revanche, une solution est toujours apportée pour que la sécurité des victimes soit assurée.

B. STRUCTURES – Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U)

1. LA SASSON CHU d'Albertville

LA SASSON CHU d'Albertville			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Groupe d'adultes sans enfant	4	Adulte	54
Couple sans enfant	3	Enfant	21
Femme seule	24		75
Femme seule avec enfant(s)	8		
Homme seul	19		
Groupe avec enfant(s)	6		
Couple avec enfant	8		
Total :	72		

2. LA SASSON CHU de Modane

LA SASSON CHU de Modane			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Groupe d'adultes sans enfant	3	Adulte	50
Homme seul	38	Enfant	11
Enfant / Mineur isolé	1		61
Femme seule	3		
Femme seule avec enfant(s)	1		
Groupe avec enfant(s)	1		
Couple avec enfant	1		
Total :	48		

3. LA SASSON CHU de Moûtiers

LA SASSON CHU de Moûtiers			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Groupe d'adultes sans enfant	8	Adulte	76
Homme seul	59	Enfant	0
Femme seule	9		76
Total :	76		

4. LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains

LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Femme seule avec enfant(s)	1	Adulte	1
Total :	1	Enfant	1
			2

5. LA SASSON CHU de Barberaz

LA SASSON CHU de Barberaz			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Homme seul avec enfant(s)	1	Adulte	33
Homme seul	21	Enfant	17
Femme seule avec enfant(s)	6		50
Femme seule	11		
Groupe d'adultes sans enfant	3		
Groupe avec enfant(s)	8		
Couple avec enfant	6		
Enfant / Mineur isolé	1		
Couple sans enfant	1		
Total :	58		

6. LA SASSON CHU Saint Anthelme

LA SASSON CHU Saint Anthelme			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Homme seul	176	Adulte	163
Couple avec enfant	15	Enfant	46
Couple sans enfant	4		209
Femme seule	37		
Enfant / Mineur isolé	28		
Groupe d'adultes sans enfant	13		
Groupe avec enfant(s)	9		
Femme seule avec enfant(s)	5		
Enfants / Mineurs en groupe	3		
Total :	290		

7. LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains

LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Femme seule	27	Adulte	117
Homme seul	150	Enfant	1
Homme seul avec enfant(s)	1		118
Groupe d'adultes sans enfant	8		
Groupe avec enfant(s)	3		
Femme seule avec enfant(s)	3		
Couple avec enfant	4		
Couple sans enfant	3		
Total :	199		

8. LA SASSON CHU Villa Henri Pierre

LA SASSON CHU Villa Henri Pierre			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Femme seule avec enfant(s)	10	Adulte	22
Femme seule	16	Enfant	15
Couple avec enfant	3		37
Groupe d'adultes sans enfant	1		
Enfant / Mineur isolé	1		
Groupe avec enfant(s)	1		
Total :	32		

9. LA SASSON RGF Chambéry Place Éphémère

LA SASSON RGF Chambéry Place Éphémère			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Homme seul	235	Adulte	165
Groupe d'adultes sans enfant	23	Enfant	7
Couple sans enfant	1		172
Homme seul avec enfant(s)	1		
Enfant / Mineur isolé	7		
Groupe avec enfant(s)	5		
Femme seule	6		
Total :	278		

10. Résidence Sociale Jean Baghe\115_73

Résidence Sociale Jean Baghe\115_73			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Homme seul	49	Adulte	39
Femme seule	10	Enfant	0
Groupe d'adultes sans enfant	4		39
Couple sans enfant	2		
Total :	65		

11. LA SASSON CHU Diffus

LA SASSON CHU Diffus			
Typologie	Première Dde	Personne	Nombre
Femme seule avec enfant(s)	1	Adulte	2
Total :	1	Enfant	1
			3

Récapitulatif des demandes pourvues et des nuitées dispensées en 2022 par structure :

2022			
NOM DE STRUCTURE	Dde DISTINCTE	PERSONNE	NUITÉE
LA SASSON Chambre d'Urgence la Galoppaz F-V-V	25	41	1 870
LA SASSON Chambre d'Urgence J-Y Guillaud F-V-V	5	6	
LA SASSON Chambre d'Urgence le Rosalbert F-V-V	22	47	
LA SASSON CHU de Barberaz	58	50	23 258
LA SASSON CHU Saint Anthelme	290	209	18 753
LA SASSON CHU Villa Henri Pierre	32	37	10 707
LA SASSON RGF Chambéry Place Éphémère	278	172	4 398
LA SASSON CHU Diffus	1	3	1 950
LA SASSON CHU J-Y-Guillaud Aix-les-Bains	1	2	100
LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	199	118	7 500
LA SASSON CHU d'Albertville	72	75	7 173
LA SASSON CHU de Modane	48	61	5 415
Résidence Sociale Jean Baghe\115_73	65	39	1 010
LA SASSON CHU de Moûtiers	76	76	515
Total :	1 172	936	82 649

C. PRESTATIONS**115 demandes distinctes soit 164 personnes**

Situation des personnes lors de la demande POURVUE / NON POURVUE - 2022				
Situation lors de la demande	Dde Distincte	Pourvue	Non Pourvue	Sans traitement
À la rue	98	66	3	29
Accueil de jour, service social, associations	6	4	1	1
Associations				
Autre	5	5		
Dispositif médical (LHSS / LAM, autre)				
Domicile conjugal				
Hébergé chez amis - autre	2	1		1
Hébergement d'urgence				
Hôtel (hors 115)				
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	4	4		
Service social				
Total 2022 :	115	80	4	31

Demandes « Sans traitement »

Lorsque l'écouter n'est pas en mesure de fournir une réponse positive ou négative au moment de la demande, il a la possibilité de l'enregistrer sous le statut EN ATTENTE. À l'issue du cycle, paramétré en Savoie sur 24 heures et si aucune réponse n'a été apportée, la demande se clôture automatiquement sous le statut SANS TRAITEMENT.

Les dispositifs d'urgence sont régulièrement saturés.

Cette situation résulte de certains phénomènes :

- Augmentation des durées de séjour : délais d'orientation sur des dispositifs d'hébergement ou de logement pérennes plus longs car également confrontés à des problèmes de fluidité, Absence de solutions pour les personnes en situation irrégulière, demandeurs d'asile en attente d'une orientation OFII...
- Augmentation de la précarité,
- Augmentation de la vague migratoire après la crise sanitaire.

Cette conjoncture endémique est intimement liée à l'absence de fluidité tous dispositifs confondus : hébergement d'urgence, hébergement d'insertion, logement accompagné et social. Par ailleurs, les dispositifs d'hébergement d'insertion peinent à répondre aux demandes des publics en grande précarité présentant un cumul de problématiques et pour lesquels une orientation vers des dispositifs de logement est fortement prématurée.

V. CONCLUSION

Lors du comité de pilotage du SIAO, porté par la DDETSPP, qui s'est déroulé le 2 décembre 2022, la synthèse de l'instruction du 31 mars 2022²⁸ a fait l'objet d'une restitution. Cette présentation a permis d'appréhender l'avancée des missions confiées au SIAO, précisées dans le guide qui accompagne l'instruction pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement. A l'issue de cette restitution, la feuille de route des actions restant à mener en 2023 a également été présentée.



Feuille de route départementale 2023 du SIAO

Action	Calendrier
Lancer un appel à candidatures pour le renouvellement de la mission d'opérateur départemental 2023-2027	1 ^{er} trimestre 2023
Signer une convention pluri annuelle d'objectifs avec l'opérateur retenu	1 ^{er} trimestre 2023
Signer des conventions tripartites Etat/opérateur SIAO/partenaire	Année 2023
Identifier dans les conventions le quota de places réservées dans les résidences sociales/FJT au titre du contingent préfectoral et convenir des modalités d'orientation des ménages	Année 2023

PDALHPD 2020 - 2024



Feuille de route départementale 2023 du SIAO

Action	Calendrier
Participation du SIAO aux conférences intercommunales du logement et à l'élaboration des conventions intercommunales d'attribution	1 ^{er} trimestre 2023
Définir les conditions de participation du SIAO pour siéger en CALEOL	Année 2023
Rapprocher le SIAO et les acteurs de l'insertion par l'emploi	Année 2023
Possibilité pour le bailleur en difficulté de : - demander à nouveau une évaluation approfondie - réactiver des mesures d'accompagnement - Instaurer une revue des parcours des personnes sans domicile ayant accédé à un logement	2 ^{ème} semestre 2023
Possibilité pour le SIAO d'orienter les ménages prioritaires vers les différents réservataires sous réserve d'une formalisation et d'un financement conjoint	Année 2024

PDALHPD 2020 - 2024

²⁸ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/guide_accompagnement_instruction_siao_-_31_mars_2022.pdf